Ville de LANNION (Côtes d'Armor)

n° 2016-11-14

Convocation dématérialisée du conseil municipal du 04 novembre 2016, accompagnée des rapports de présentation, adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance qui s'ouvrira le :

Lundi 14 novembre 2016
à 18 H 00
à l'hôtel de ville

L'an deux mille seize, le quatorze novembre,
Le Conseil Municipal de la commune de LANNION s'étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Paul LE BIHAN, Maire, assisté des adjoints.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
M. Fabien CANEVET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et procède à l'appel nominatif des conseillers.

Étaient présents :
Paul LE BIHAN - Christian HUNAUT - Delphine CHARLET - Eric ROBERT - Catherine BESNARD - Marc NEDELEC - Frédéric CORRE - Jakez GICQUEL - Pierre GOUZI - Fabien CANEVET - Christian MEHEUST - Bernadette CORVISIER - Thérèse HERVÉ - Yvon BRIAND - Rozenn COADALEN - Fatima MOHAMMEDI - Sonya NICOLAS - Nadine OMNES - Danielle MAREC - Jean-René PRAT - Marie-Claude LANNESHOA - Henri GLAZIOU - Cédric SEUREAU - Yann LE TENSORER - Anne-Claire EVEN - Jean-Yves CALLAC

Procurations :
Claudine FEJEAN (procuration à Marc NEDELEC) - Patrice KERVAON (procuration à Paul LE BIHAN) - Louison NOËL (procuration à Christian HUNAUT) - Guénaëlle PAYET LE MEUR (procuration à Frédéric CORRE) - Christine BONNAMOUR (procuration à Yvon BRIAND) - Christine TANGUY (procuration à Bernadette CORVISIER) - Françoise LE MEN (procuration à Cédric SEUREAU)

Question 1

Présents : 26
Procurations : 7
Votants : **33**

Question 2 à 11

Arrivée de Christine TANGUY

Présents : 27
Procurations : 6
Votants : **33**

Question 12 à 14

Arrivée de Patrice KERVAON

Présents : 28
Procurations : 5
Votants : **33**

Question 15 à 25

Arrivée de Claudine FEJEAN

Présents : 29
Procurations : 4
Votants : **33**

Question 26 à la fin

Arrivée de Louison NOEL

Présents : 30
Procurations : 3
Votants : **33**

Assistaient :

M. GALLEN, Directeur Général des Services – M. FOLLEZOU, Directeur des Services Techniques – M. DIVERRES, Directeur adjoint des services techniques – M. LE HIR, Directeur Ressources Humaines - Mme GUIHARD, Responsable du bureau d'études - Mme LE QUELLEC Responsable Secrétariat Général

Ordre du jour :

N°	Intitulé
1	Avis sur le projet de statuts de la nouvelle agglomération « Lannion-Trégor Communauté » issue de la fusion au 1er janvier 2017 de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'Ile de Lézardrieux
2	Composition du conseil communautaire de la nouvelle agglomération issue de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'Ile de Lézardrieux au 1er janvier 2017
3	Commission « Politiques urbaines, développement durable, environnement » - modification
4	Correctif affectation des résultats 2015 budget Ville
5	Correctif affectation des résultats 2015 budget Camping
6	Décision modificative n° 2 budget Ville
7	Décision modificative n° 3 budget Ville
8	Décision modificative n° 2 budget Eau
9	Décision modificative n° 1 budget BVL
10	Décision modificative n° 1 budget Camping
11	Inauguration espace Ste-Anne – subvention TV TREGOR

N°	Intitulé
12	Délégation de maîtrise d'ouvrage à Lannion-Trégor Communauté pour les travaux sur le réseau de distribution d'eau potable – secteur de Petit Camp
13	Résidence du Bois de Keryvon – régularisation d'une convention avec ENEDIS
14	Loguivy – chemin de Penn ar C'hra – constitution d'une servitude au profit de la parcelle appartenant à M. HUIBAN
15	Désaffectation et déclassement de biens fonciers
16	Rue du 73ème Territorial – résiliation de la convention de l'Auberge de Jeunesse
17	Gestion de la cafétéria de Ste-Anne
18	Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) pour le financement du déplacement de l'aire de jeux à l'occasion de l'aménagement d'un lotissement par M. Mme BONNIEC – rue Tristan Corbière
19	Versement de fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energie
20	Convention d'adhésion au dispositif de Conseil en énergie partagé
21	Convention constitutive du groupement de commande coopératif concernant les fournitures, services et travaux réalisés dans le cadre de l'action communale
22	Dérogations au repos dominical pour l'année 2017 – avis du conseil municipal
23	Création d'un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP)
24	Recrutement d'un apprenti à la cuisine centrale
25	Modification de postes à la maison des jeunes
26	Convention d'assistance Ville de Lannion – LTC – année 2016
27	Permis exclusif de recherches minières dit de Loc Envel
28	Restauration du monastère Ste-Anne – création d'un espace socio-culturel – avenants de travaux n° 5 au marché 2014 4001
29	Edifices cultuels – église St Jean du Baly – chapelle St Roch

1 - Avis sur le projet de statuts de la nouvelle agglomération "Lannion-Trégor Communauté" issue de la fusion au 1er janvier 2017 de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'Ile de Lézardrieux

Monsieur le Maire expose :

Par arrêté en date du 12 septembre 2016, le Préfet des Côtes d'Armor a prononcé la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'Ile de Lézardrieux au 1er janvier 2017.

Cet arrêté a précisé les compétences de la nouvelle communauté d'agglomération « Lannion Trégor Communauté » :

- Elle exerce les compétences obligatoires propres aux communautés d'agglomérations sur l'intégralité du périmètre.

- Elle exerce la somme des compétences optionnelles et facultatives des anciennes communautés dans le périmètre de ces dernières. La nouvelle communauté dispose ensuite d'un délai d'un an pour harmoniser les compétences optionnelles afin de les exercer de la même manière sur l'intégralité du périmètre, et d'un délai de deux ans pour les compétences facultatives.

Les réunions du comité de pilotage fusion ont permis de mener une réflexion en amont sur les compétences à exercer au niveau de la nouvelle communauté. Ainsi, afin d'harmoniser certaines compétences dès l'entrée en vigueur de la fusion, il est proposé d'adopter le projet de statuts ci-joint qui modifie les compétences de Lannion-Trégor Communauté au 1er janvier 2017. En cas d'avis favorable des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale des communes - ou inversement -, la modification des statuts sera actée par arrêté préfectoral.

1) Le projet soumis reprend, au titre des compétences obligatoires, celles devant obligatoirement être exercées par toute communauté d'agglomération. Il intègre ainsi les nouveaux transferts prévus par la loi NOTRe au 1er janvier 2017, à savoir :

- *Développement économique.* La notion d'intérêt communautaire est supprimée, à l'exception de la politique locale du commerce d'intérêt communautaire.

- *Promotion du tourisme – dont la création d'offices du tourisme.* L'office de tourisme de Perros-Guirec, unique office communal du territoire, est transféré à l'agglomération. Les trois communautés exercent déjà la compétence sur le reste du territoire.

- *Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage .* Deux communes sont concernées par ce transfert : Lannion et Perros-Guirec.

- *Collecte et traitement des déchets.* Cette compétence était déjà exercée au titre des compétences optionnelles par les trois communautés.

A noter également que l'identité de périmètre entre le Syndicat Mixte du SCOT et Lannion-Trégor Communauté engendre la dissolution automatique de ce syndicat au 1er janvier 2017.

2) Les compétences optionnelles *(Voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire, Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, Équipements et services sportifs et culturels d'intérêt communautaire, Maisons des Services Au Public)* seront exercées sur l'intégralité du territoire à partir du 1er janvier 2017. En effet, la convergence des compétences optionnelles des trois communautés n'a pas rendu nécessaire l'utilisation du délai d'un an octroyé pour l'harmonisation. Pour les compétences d'intérêt communautaire, la nouvelle communauté dispose d'un délai de 2 ans pour définir l'intérêt communautaire. D'ici là, l'intérêt communautaire défini par les trois communautés continue de s'appliquer.

3) Concernant les compétences facultatives, elles peuvent être exercées dans le cadre des anciens périmètres durant un délai de 2 ans. Ainsi, la compétence *« assainissement collectif »* est exercée uniquement sur le périmètre actuel de Lannion-Trégor Communauté et sur la Communauté de communes du Haut-Trégor. Les autres compétences facultatives sont exercées sur l'ensemble du nouveau périmètre.

Le projet reprend l'intégralité des compétences facultatives exercées par les 3 communautés, aucune restitution aux communes n'étant prévue.

La compétence *« action sociale en direction des personnes âgées et en direction de la petite enfance et de l'enfance jeunesse »* est limitée aux équipements cités dans le projet de statuts. Ces équipements sont les équipements actuellement gérés par les 3 communautés auxquels s'ajoutent les Relais Parents Assistants Maternels basés à Lannion, à Louannec et Plestin-les-Grèves. Ce transfert entraîne ainsi la dissolution du Syndicat de la petite enfance de Louannec et du Syndicat de la petite enfance de Plestin-les-Grèves.

Le « *financement du contingent d'incendie et de secours* » actuellement limité à la communauté d'agglomération sera exercé sur l'intégralité du territoire.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'Ile de Lézardrieux ;

CONSIDERANT les réunions du comité de pilotage fusion relatives au projet de fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut-Trégor et de la Presqu'Ile de Lézardrieux ;

CONSIDERANT que ce projet de statut a été présenté en assemblée plénière réunissant les conseils communautaires des trois communautés amenées à fusionner et les maires des communes composant ces communautés le 16 juin 2016 ;

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER les compétences de la nouvelle communauté d'agglomération « Lannion-Trégor Communauté » issue de la fusion au 1er janvier 2017 de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'Ile de Lézardrieux.

Monsieur Cédric SEUREAU indique que lors de la dernière commission « développement durable » a été évoquée la gendarmerie de Lannion. Or, le point 3.2.11 des statuts mentionne que les travaux d'entretien de la gendarmerie de Lézardrieux relèvent de la communauté d'agglomération. Il demande la confirmation que les travaux de la gendarmerie de Lannion relèvent de l'Etat, à moins qu'un point ait été omis pour la future gendarmerie de Lannion.

Pour Monsieur le Maire, aucun oubli n'a été omis. Il suppose qu'un un syndicat mixte avait été créé lors de la construction de la caserne de Lézardrieux. Lors de la dissolution du syndicat, la compétence a été reprise par la communauté de communes de la Presqu'Ile de Lézardrieux. La commune avait dû financer la construction et l'Etat versait un loyer à la commune.
En ce qui concerne la future caserne de gendarmerie de Lannion, l'Etat achètera le terrain et un bailleur construira les bâtiments. La gendarmerie (et donc l'Etat) sera locataire du bailleur. Ce dispositif est actuellement appliqué pour la caserne de gendarmerie à Pen ar Ru dont les locaux appartiennent à Côtes d'Armor Habitat.

Monsieur Jean-Yves CALLAC indique qu'il s'abstiendra car il n'est pas élu à Lannion-Trégor Communauté.

Monsieur le Maire indique que l'ensemble des conseillers municipaux est appelé à émettre un avis et pas uniquement les conseillers communautaires.

ADOPTE PAR 32 VOIX POUR
1 ABSTENTION (CALLAC)

Projet de statuts de Lannion-Trégor Communauté au 1er janvier 2017 : compétences de la communauté d'agglomération

I – COMPETENCES OBLIGATOIRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

I-1 – Le développement économique et touristique

I-1-1 Développement économique

Elaboration d'une politique globale et harmonieuse de développement économique visant, d'une part, à équilibrer les activités sur la totalité du territoire de la communauté, et, d'autre part, à diversifier la nature de ces activités.

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, portuaire, ou aéroportuaire.

Les interventions de nature économique de la communauté comprennent notamment :

– L'extension et la création de zone par acquisition foncière et aménagement de terrains.

– La construction, la rénovation, la location, la gestion et la vente de bâtiments à usage économique, industriel, et artisanal.

– Les aides aux entreprises, autorisées par la loi, et dans le respect des orientations du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

– La réalisation et la gestion de tout équipement ou infrastructure nécessaire au développement économique

– Le soutien à l'agriculture, à la pêche et aux cultures marines.

- La participation, le soutien et le renforcement des moyens d'animation, de communication et de promotion économiques du territoire communautaire.

I-1-2 Politique locale du commerce

Elaboration d'une politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

I-1-3 Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

L'accueil, l'information, la promotion, l'animation touristique et la commercialisation de prestations de services ou de produits touristiques, en cohérence avec les politiques départementales et régionales et en s'appuyant sur la destination « Côte de granit rose – Baie de Morlaix » ainsi que sur les Offices de Tourisme Communautaires structurés sous forme d'EPIC.

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité touristique.

Les aides financières en matière de développement touristique.

L'aménagement et le développement touristique en lien avec les Offices de Tourisme communautaires dont :

- soutien aux activités et projets contribuant par leur contenu et/ou leur dimension à l'animation et la promotion touristique du territoire
- développement du tourisme dans tous les pôles touristiques de la communauté d'agglomération pour aboutir à un développement équilibré et harmonieux du tourisme sur l'ensemble du territoire communautaire.

I-2 – Aménagement de l'espace communautaire

Elaboration, révision et suivi du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) et des schémas de secteur
Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.
Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code. Organisation et fonctionnement d'un service de transport souple à la demande.

I-3 – Equilibre social de l'habitat

Définition et mise en œuvre d'un programme local de l'habitat.
Politique du logement : programmation, construction, rénovation et gestion de logements (dont les logements sociaux) d'intérêt communautaire.
Actions et aides financières en faveur du logement d'intérêt communautaire dont le logement social et celui des personnes défavorisées (contributions aux fonds de solidarité et de garantie, …)
Actions d'intérêt communautaire en faveur de l'amélioration, de l'adaptation de l'habitat et de l'accession à la propriété.
Accompagnement d'opérations immobilières d'intérêt communautaire par fonds de concours ou maîtrise d'ouvrage de la communauté.
Constitution de réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.

I-4 – Aires d'accueil des gens du voyage

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

I-5 – Politique de la ville dans la communauté

En matière de dispositifs contractuels de développement urbain, pour les nouveaux contrats de ville:
– élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations des contrats de ville,
– animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale,
– dispositifs locaux, de prévention de la délinquance,
– mise en œuvre des programmes d'actions définis dans les contrats de ville.

I-6 – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.
Elimination et valorisation des déchets inertes provenant des déchèteries.
Actions de prévention visant à favoriser l'amélioration de la collecte et de l'élimination des déchets de toutes catégories.

II – COMPETENCES OPTIONNELLES EXERCEES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

II-1 – Voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire

Schéma des voies structurantes.
Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.
Création ou aménagement parcs stationnement d'intérêt communautaire.

II-2 – Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

II-2-1 Qualité de l'eau y compris protection de la ressource

Lutte contre les pollutions de toute nature notamment lutte contre la prolifération des algues vertes.
Mise en œuvre d'actions de reconquête de la qualité de l'eau (y compris eaux de baignade et estuariennes) et des milieux aquatiques (hors production d'eau potable), dont les actions de restauration et d'entretien des cours d'eau et des zones humides.
Elaboration des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

II-2-2 Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Elaboration et mise en œuvre d'un plan climat air énergie territorial.
Elaboration et mise en œuvre d'une politique de développement des énergies renouvelables : filière bois/énergie, éolien, photo-voltaïque, autres énergies.
Actions visant à la réduction des consommations d'énergies (y compris pour les communes).
Construction et gestion de chaufferies centrales ainsi que création et gestion de réseaux de distribution de chaleur d'intérêt communautaire.

II-2-3 Espaces naturels

Assistance aux communes pour la protection, l'aménagement et la mise en valeur des espaces naturels sensibles ou remarquables : coordination, ingénierie.
Protection des sites naturels sensibles ou remarquables d'intérêt communautaire par des acquisitions, des opérations de restauration et d'aménagement, des actions de gestion et de valorisation.
Connaissance, préservation et mise en œuvre opérationnelle de programmes et d'actions en faveur de la biodiversité.
Préservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt européen relevant des directives « Habitats, faune, flore » et « Oiseaux ». Contribution en assurant les missions d'opérateur et/ou de gestion pour les sites NATURA 2000.
Balisage, entretien manuel et petits aménagements sur les itinéraires de randonnée d'intérêt communautaire. Elaboration d'un schéma communautaire des sentiers de randonnée.

II-2-4 Actions de sensibilisation de protection à l'environnement

Actions de sensibilisation et éducation à la protection de l'environnement, aux économies d'eau, aux économies d'énergie, aux énergies renouvelables et au patrimoine local.
Soutien logistique ou financier aux syndicats intercommunaux et associations contribuant à la mise en œuvre de cette compétence.

II-2-5 Construction, aménagement, entretien et gestion de tout site et équipement d'intérêt communautaire

II-2-6 Lutte contre les pollutions de toute nature notamment lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores

II-3 – Equipements et services sportifs et culturels d'intérêt communautaire

Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements et services culturels et sportifs d'intérêt communautaire (en termes d'investissement et de fonctionnement) dont l'enseignement de la musique.

Soutien aux associations, actions, manifestations et événements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

II-4 – Maison des services au public

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes.

III – LES COMPETENCES FACULTATIVES EXERCEES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

III-1 – Dans les périmètres de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de communes du Haut Trégor avant la fusion du 1er janvier 2017

La communauté d'agglomération exercera, conformément aux dispositions de l'article L.5211-41-3 du CGCT, jusqu'à l'expiration du délai de deux ans à compter de la fusion, dans le cadre des périmètres correspondant respectivement à la communauté d'agglomération « Lannion-Trégor Communauté » et de la communauté de communes du Haut Trégor avant la fusion du 1er janvier 2017, la compétence facultative :

Assainissement collectif des eaux usées

III-2 –Dans le périmètre de l'ensemble de Lannion-Trégor Communauté au 1er janvier 2017

III-2-1 Enseignement supérieur, recherche et formation

Le soutien à la réalisation des équipements de recherche et d'enseignement supérieur, notamment ceux inscrits au contrat de projets.

Toute action visant au développement et à l'accompagnement des programmes de formation et de recherche nécessaires à l'équilibre durable du bassin d'emploi.

Sont considérées d'enseignement supérieur toutes les formations post-bac ou équivalent.

III-2-2 Aménagement numérique du territoire

Toute intervention relative à l'aménagement numérique du territoire qui inclut :

- la mise en œuvre des actions définies à l'article L.1425-1 du CGCT en matière de réseaux et services locaux de communication électronique,
- la participation à l'élaboration et à la modification des schémas visés à l'article L.1425-2 du CGCT,
- la mise en œuvre de toutes actions ayant pour but de favoriser l'accès de tous aux moyens de communications électroniques, de développer les services d'administration électronique.

III-2-3 L'action sociale en direction des personnes âgées

Gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD du Gavel » - 13 rue Abbé Le luyer à Trébeurden.

Organisation et gestion du service de portage de repas à domicile basé à Cavan et à Pleudaniel.

III-2-4 L'action sociale en direction de la petite enfance et de l'enfance jeunesse

a) Le Pôle « Petite enfance, enfance-jeunesse » basé à Plouaret :

La gestion de l'équipement et des services du pôle comprenant un multi-accueil, un accueil de loisirs sans hébergement, les animations jeunesse, le point information jeunesse et la mise en œuvre des actions et programmes relevant de ces services.

b) Le Pôle « Petite enfance, enfance-jeunesse » basé à Cavan :

La gestion de l'équipement et des services du pôle comprenant un accueil de loisirs sans hébergement, les animations jeunesse et la mise en œuvre des actions et programmes relevant de ces services.

Soutien aux structures d'accueil de la petite enfance prenant en charge des enfants du territoire communautaire.

Organisation des transports desservant les activités « jeunesse » mises en place par la communauté.

c) Le Pôle « Petite enfance, enfance-jeunesse » basé à Pleudaniel et ses annexes:

La gestion des équipements et des services du pôle comprenant la Maison de la petite enfance à Pleudaniel et les services éducatifs et de loisirs intercommunaux au bénéfice des enfants et des jeunes pendant le temps non scolaire (Accueil de loisirs sans hébergement, opération CAP ARMOR…).

Soutien à des associations locales dont les activités et projets auront été définis comme relevant de la politique d'appui de la communauté.

d) Le Pôle « Petite enfance, enfance-jeunesse » basé à Tréguier et ses annexes:

La gestion des équipements et des services du pôle comprenant le multi-accueil pour les 0 – 4 ans et l'accueil de loisirs.

Organisation et financement d'actions collectives en faveur de l'enfance et de la jeunesse pendant le temps non scolaire : activités après l'école, animations adolescents, opérations Centre d'Activité Permanent (CAP), espaces jeux, à l'exclusion des temps méridiens et des garderies périscolaires.

e) Les « Relais Parents Assistants Maternels »

Création, animation et gestion de Relais Parents Assistants Maternels.

III-2-5 Mutualisation de moyens et de personnels

Mutualisation des moyens humains et matériels avec les communes membres et mise à disposition de services conformément aux dispositions prévues au CGCT.

Possibilité de réaliser des travaux de voirie pour le compte de collectivités et de leurs groupements.

III-2-6 Coopération décentralisée

Actions de coopération décentralisée menées dans le champ d'intervention de la communauté, en partenariat avec des collectivités locales étrangères ou en soutien à des associations menant des actions directes avec ces dernières.

III-2-7 Equipements ferroviaires

Aménagement ou participation à l'aménagement des abords des gares.

III-2-8 Maisons de santé
La construction, la rénovation, la location, la gestion et la vente d'équipements (Cavan, Pleumeur-Gautier et Le Vieux Marché) à vocation de santé publique.

III-2-9 Financement du contingent d'incendie et de secours

III-2-10 Assainissement non collectif des eaux usées
Création et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

III-2-11 Construction et entretien de la caserne de gendarmerie de Lézardrieux : travaux d'entretien hors logements

III-2-12 Balisage de la rivière de Tréguier

III-2-13 Entretien de la « grande cale » de Pors Hir (Plougrescant) et de la cale du port de La Roche Jaune (Plouguiel)

2 - Composition du conseil communautaire de la nouvelle agglomération issue de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux au 1er janvier 2017

Arrivée de Christine TANGUY

Monsieur le Maire expose :

Par arrêté en date du 12 septembre 2016, le Préfet des Côtes d'Armor a prononcé la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'Ile de Lézardrieux.

Les conseils municipaux des communes intéressées disposent, à compter de la date de publication de l'arrêté, d'un délai de trois mois pour délibérer sur la composition de l'organe délibérant. Cette composition doit être validée par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. A défaut, la répartition de droit commun est arrêtée par le préfet.

L'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales précise les critères pour la composition du conseil communautaire. Le nombre et la répartition des sièges sont fixés soit :

- Selon la répartition de droit commun

Le nombre de sièges est défini en trois étapes :

a) un nombre de sièges est attribué selon la strate démographique de la communauté et réparti entre les communes à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne : 48 sièges

b) les communes n'ayant obtenu aucun siège à la proportionnelle obtiennent ensuite chacune un siège, appelé « siège de droit » : 36 sièges

c) lorsque les sièges de droit représentent plus de 30 % du nombre de sièges prévus selon la strate démographique, un volant supplémentaire de 10 % est obligatoirement réparti à la proportionnelle à la plus forte moyenne entre toutes les communes : 8 sièges

Le conseil communautaire est composé de **92 conseillers titulaires et de 48 conseillers suppléants** selon la répartition de droit commun annexée à la présente délibération.

- Selon un accord local

La conclusion d'un accord local permet de majorer jusqu'à 25 % le nombre de sièges qui auraient été attribués selon les a) et b) ci-dessus sous réserve du respect de certains critères.

Cependant, la configuration territoriale de certaines communautés, notamment lorsqu'elles comptent un grand nombre de communes peu peuplées, rend parfois impossible la présentation d'une répartition des sièges conforme car aucun scénario ne permet de respecter concomitamment les cinq critères requis.

Dans le cadre de la nouvelle agglomération, les seules possibilités d'accord local porteraient le nombre de sièges à 84 et entraîneraient ainsi une diminution du nombre de sièges par rapport à la répartition de droit commun.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'Ile de Lézardrieux,

CONSIDERANT la présentation de la répartition des sièges en comité de pilotage fusion,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER la répartition de droit commun des sièges du conseil communautaire de la nouvelle agglomération issue de la fusion.

Monsieur le Maire souligne que le nombre de délégués lannionnais dans la future communauté d'agglomération est inchangé, à savoir 16 et que des communes perdent un délégué, notamment celles de 2 000 – 3 000 habitants.

Monsieur Cédric SEUREAU fait remarquer que dans cette agglomération, « on est noyé dans l'ensemble ». Beaucoup de communes sont peu représentées avec un seul délégué pour la plupart. Il regrette que certaines communes perdent un conseiller.
Il réitère son observation exprimée en conseil communautaire, à savoir que cette super structure va demander beaucoup d'efforts pour représenter au mieux les citoyens. « Il va falloir d'autant jouer des coudes pour représenter le nombre de citoyens que l'on représente. »

Monsieur le Maire rejoint l'avis de Monsieur SEUREAU.

Pour compléter la réflexion de Monsieur SEUREAU, Monsieur Frédéric CORRE se demande s'il y a une réflexion au sein de Lannion-Trégor Communauté sur la future gouvernance de la super structure et sur des sujets n'intéressant que certains pôles territoriaux. Il craint que la prise de décision pour un sujet donné pour une zone territoriale déterminée ne s'avère compliquée.

Monsieur le Maire indique qu'un nouveau règlement intérieur va être adopté par la nouvelle agglomération. Cependant, il est prévu :

- un travail par commission au sein desquelles les conseillers communautaires titulaires ou suppléants seront représentés
- des commissions territoriales qui regrouperont par pôle l'ensemble des conseillers communautaires d'un pôle
- la conférence territoriale qui regroupera deux fois par an l'ensemble des conseillers municipaux du pôle

Il précise que le nombre de commission passerait de 6 à 8 car le Scot disparaissant, une commission urbanisme serait créée.
Un équilibre devra être trouvé entre la participation des élus sans devenir une usine à gaz car une commission regroupant 60 élus n'est pas efficiente.

Madame Danielle MAREC signale la difficulté de fonctionnement du conseil communautaire. Elle s'étonne que les décisions prises en bureau exécutif soient toutes votées à l'unanimité et pour le bureau communautaire, il est mentionné RAS dans le compte-rendu. Elle demande si une décision doit toujours être prise à l'unanimité ou bien si des avis contraires sont émis en bureau exécutif ou en bureau communautaire. La lecture des compte-rendus donne l'impression que l'avis des conseillers n'est pas pris en compte au conseil communautaire.

Monsieur le Maire reconnaît que le bureau exécutif délibère souvent à l'unanimité. Toutefois, les décisions sont prises par délégation du conseil communautaire et constituent des sujets d'ordre (cession de matériel par exemple). Par ailleurs, le bureau exécutif est amené à discuter de sujets qui ne donnent pas lieu à un vote mais qui permettent d'orienter les commissions.
Quant au bureau communautaire, il examine l'ordre du jour du conseil communautaire. Donc aucun vote n'est requis.

Monsieur Cédric SEUREAU fait remarquer que seules 6 communes ont des conseillers de leur opposition qui siègent au conseil communautaire. Ces conseillers de l'opposition sont représentés par leur maire au titre de la commune mais pas au titre politique. Ils ne bénéficient pas du même niveau d'information que les conseillers communautaires de la majorité communautaire. Monsieur SEUREAU pointe un déficit de communication vis-à-vis des conseillers de l'opposition.

Monsieur le Maire affirme qu'il n'est pas de sa volonté ni celle des conseillers de la majorité municipale lannionnaise de faire de la rétention d'information. Il propose d'en discuter en aparté pour améliorer ce point.

ADOPTE PAR 32 VOIX POUR
1 ABSTENTION (CALLAC)

Répartition de droit commun des sièges du conseil communautaire de la nouvelle agglomération issue de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'Ile de Lézardrieux

Commune	Population municipale 01/01/2016	Nombre de conseillers après fusion
Lannion	19627	16
Perros-Guirec	7 312	6
Pleumeur-Bodou	3 983	3
Plestin-les-Grèves	3 640	3
Trébeurden	3 627	2
Ploubezre	3 608	2
Louannec	3 022	2
Penvenan	2 609	2
Ploumilliau	2 496	2
Tréguier	2 489	2
Pleubian	2 447	2
Trégastel	2 425	2
Plouaret	2 164	1
Plouguiel	1 792	1
Rospez	1 742	1
Ploulec'h	1 671	1
Lézardrieux	1 612	1
Cavan	1 468	1
Plounévez-Moëdec	1 443	1
Trédrez-Locquémeau	1 432	1
Saint-Quay-Perros	1 364	1
Trélévern	1 360	1
Trévou-Tréguignec	1 355	1
Le Vieux-Marché	1 317	1
Minihy-Tréguier	1 275	1
Plougrescant	1 252	1
Pommerit-Jaudy	1 235	1
Pleumeur-Gautier	1 227	1
Tonquédec	1 178	1
Prat	1 149	1
Langoat	1 140	1

Trédarzec	1 111	1
Pluzunet	1 015	1
La Roche-Derrien	1 006	1
Kermaria-Sulard	994	1
Pleudaniel	925	1
Loguivy-Plougras	917	1
Camlez	882	1
Caouënnec-Lanvézéac	853	1
Plounérin	735	1
Lanvellec	572	1
Plufur	554	1
Lanmérin	547	1
Coatréven	481	1
Saint-Michel-en-Grève	461	1
Lanmodez	444	1
Trémel	437	1
Plougras	422	1
Trégrom	402	1
Quemperven	395	1
Trézény	367	1
Kerbors	314	1
Troguéry	286	1
Coatascorn	245	1
Berhet	243	1
Plouzélambre	227	1
Mantallot	223	1
Hengoat	214	1
Tréduder	198	1
Pouldouran	165	1

3 - Commission "Politiques urbaines, développement durable, environnement" - modification

Monsieur le Maire rappelle que la commission « Politiques urbaines, développement durable, environnement » a été créée par délibération du conseil municipal du 22 avril 2014 et elle compte 7 membres + le Maire, membre de droit.

Madame Anne-Claire EVEN représente le groupe « Pour Lannion, naturellement – Evit Lannuon, evel just » au sein de cette commission.

A la demande du groupe, il est proposé de nommer Madame Françoise LE MEN en remplacement de Madame Anne-Claire EVEN pour siéger au sein de cette commission.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU sa délibération en date du 22 avril 2014 portant création et composition des commissions municipales,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le remplacement de Madame Anne-Claire EVEN par Madame Françoise LE MEN au sein de la commission « politiques urbaines, développement durable, environnement ».

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

4 - Correctif affectation des résultats 2015 BUDGET VILLE

Monsieur Eric ROBERT expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte administratif 2015 du budget VILLE adopté le 27 juin 2016 ;

Vu l'enregistrement de rejets de mandats tardifs ayant entraîné une reprise de résultats de la section d'exploitation partiels à corriger (+ 1 478,15 €), ainsi qu'une erreur de 0,01€ à corriger au besoin de financement de la section d'investissement ;

Il est proposé au conseil municipal :

DE DÉCIDER d'affecter les résultats 2015 comme suit :

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2015

CORRECTIF - CONSEIL MUNICIPAL DU 14/11/16

Affectation des résultats 2015	Résultat de la section d'exploitation	Besoin de financement de la section d'investissement	Résultat d'exploitation après affectation
Budgets dont les besoins de financement sont totalement couverts par le résultat d'exploitation			
Budget ville - CM 27/06/2016	2 570 687,31	1 205 549,56	1 365 137,75
Budget ville - CM 14/11/2016	**1 478,15**	**0,01**	**1 478,15**
Budget ville cumulé	**2 572 165,46**	**1 205 549,57**	**1 366 615,90**
Budgets dont les besoins de financement sont partiellement couverts par le résultat d'exploitation			
Eau - CM 27/06/2016	121 838,32	1 779 978,22	121 838,32
Locations diverses - Baux commerciaux	-18 749,32	41 678,69	-18 749,32
Camping des deux rives - CM 27/06/2016	-17 502,51	213 897,91	-17 502,51
Camping des deux rives - CM 14/11/2016	**0,17**		**0,17**
Camping cumulé	**-17 502,34**	**213 897,91**	**-17 502,34**
Budgets dont les besoins de financement ne sont pas couverts par le résultat d'exploitation			
Lotissements communaux 2	0,00	1 057 412,85 (1)	
Kervouric 2	0,00	482 162,73 (1)	
Budgets n'ayant aucun besoin de financement			
Petite Enfance	-450 443,20		-450 443,20
Services extérieurs des pompes funèbres	0,00		0,00
Bassin Versant du Léguer - CM 27/06/2016	-47 830,32	-751,75	-47 078,57
Gestion de l'Assainissement	0,00		0,00
Port de plaisance	11 164,70	-55 617,81	11 164,70
Abattoir (2)	12 890,82	325 091,52	12 890,82

(1) L'équilibre sera assuré par la vente des terrains
(2) Ces résultats seront repris par LTC à l'occasion du transfert

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

5 - Correctif affectation des résultats 2015 BUDGET CAMPING

Monsieur Eric ROBERT expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2015 du budget CAMPING adopté le 27 juin 2016,

Vu une erreur de 0,17€ dans la reprise des résultats de la section d'exploitation,

Il est proposé au conseil municipal :

DE DÉCIDER d'affecter les résultats 2015 comme suit :

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2015

CORRECTIF - CONSEIL MUNICIPAL DU 14/11/16

Affectation des résultats 2015	Résultat de la section d'exploitation	Besoin de financement de la section d'investissement	Résultat d'exploitation après affectation
Budgets dont les besoins de financement sont totalement couverts par le résultat d'exploitation			
Budget ville - CM 27/06/2016	2 570 687,31	1 205 549,56	1 365 137,75
Budget ville - CM 14/11/2016	**1 478,15**	**0,01**	**1 478,15**
Budget ville cumulé	**2 572 165,46**	**1 205 549,57**	**1 366 615,90**
Budgets dont les besoins de financement sont partiellement couverts par le résultat d'exploitation			
Eau - CM 27/06/2016	121 838,32	1 779 978,22	121 838,32
Locations diverses - Baux commerciaux	-18 749,32	41 678,69	-18 749,32
Camping des deux rives - CM 27/06/2016	-17 502,51	213 897,91	-17 502,51
Camping des deux rives - CM 14/11/2016	**0,17**		**0,17**
Camping cumulé	**-17 502,34**	**213 897,91**	**-17 502,34**
Budgets dont les besoins de financement ne sont pas couverts par le résultat d'exploitation			
Lotissements communaux 2	0,00	1 057 412,85 (1)	
Kervouric 2	0,00	482 162,73 (1)	
Budgets n'ayant aucun besoin de financement			
Petite Enfance	-450 443,20		-450 443,20
Services extérieurs des pompes funèbres	0,00		0,00
Bassin Versant du Léguer - CM 27/06/2016	-47 830,32	-751,75	-47 078,57
Gestion de l'Assainissement	0,00		0,00
Port de plaisance	11 164,70	-55 617,81	11 164,70
Abattoir (2)	12 890,82	325 091,52	12 890,82

(1) L'équilibre sera assuré par la vente des terrains

(2) Ces résultats seront repris par LTC à l'occasion du transfert

6 - Décision modificative n° 2 BUDGET VILLE

Monsieur Eric ROBERT expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER la décision modificative ci-après annexée.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

DM du 14/11/16 - Correctif BS 2016

Les décisions modificatives suivantes corrigent des erreurs d'écritures du budget supplémentaire sur différents budgets

Budget VILLE :

Fonctionnement :

Suite à des rejets tardif de mandats, les dépenses réelles de fonctionnement ont été revues à la baisse
Le résultat d'exploitation s'en trouve modifié

Investissement :

Une erreur de 0,01€ est à corriger dans le résultat d'investissement

Budget EAU :

Lors de la reprise des résultats, le montant du besoin de financement à été repris à tort, au lieu du résultat de l'année

Budget BVL :

Lors de la reprise des résultats, le montant du besoin de financement à été repris à tort, au lieu du résultat de l'année

Budget CAMPING :

Le résultat de fonctionnement doit être corrigé d'une erreur de 0,17€

BUDGET VILLE

DM 2 du 14/11/16 - Correctif BS 2016

Synthèse de la section de fonctionnement

DEPENSES

Chap.	Libellé	BP2016	DM 1	BS2016	DM 2	TOTAL
011	Charges à caractère général	4 956 184,00		135 400,00		5 091 584,00
012	Charges de personnel	13 403 200,00				13 403 200,00
014	Atténuation de produits	10 000,00	12 500,00			22 500,00
65	Autres charges de gestion courante	2 538 155,14		-4 234,50		2 533 920,64
66	Charges financières	390 200,00				390 200,00
67	Charges exceptionnelles	32 940,00	12 890,82	4 234,50		50 065,32
022	Dépenses imprévues			892 415,27	1 478,15	893 893,42
	DEPENSES REELLES	21 330 679,14	25 390,82	1 027 815,27	1 478,15	22 385 363,38
023	Virement à la section d'investissement	608 034,86		645 815,16		1 253 850,02
042/68	Opérations de transfert entre sections	1 120 000,00		0,00		1 120 000,00
	DEPENSES D'ORDRE	1 728 034,86	0,00	645 815,16		2 373 850,02
	TOTALDES DEPENSES	**23 058 714,00**	**25 390,82**	**1 673 630,43**	**1 478,15**	**24 759 213,40**

RECETTES

Chap.	Libellé	BP2016	DM 1	BS2016	DM 2	TOTAL
73	Contributions ménages	10 583 341,00		54 887,00		10 638 228,00
74	Compensations TH & TF	512 673,00		-54 722,00		457 951,00
7325	FPIC (Fonds de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales)	247 718,00		88 062,00		335 780,00
	TOTAL IMPÔTS MENAGES	11 343 732,00		88 227,00		11 431 959,00
73	AC LTC	5 372 505,00		0,00		5 372 505,00
	ATTRIBUTIONS COMMUNAUTAIRES	5 372 505,00		0,00		5 372 505,00
	Compensation TP	66 700,00		2 303,00		69 003,00
	DGF	2 268 890,00		-11 671,00		2 257 219,00
	DSU	263 328,00		2 633,00		265 961,00
	DNPTP	143 796,00		28 459,00		172 255,00
74	DOTATIONS D'ETAT	2 742 714,00		21 724,00		2 764 438,00
7381	Droits de mutation	220 000,00		100 921,68		320 921,68
	Autres recettes	3 168 263,00	12 500,00	43 920,00		3 224 683,00
042	Opérations de transfert entre sections	211 500,00		53 700,00		265 200,00
002	Excédent de fonctionnement 2015		12 890,82	1 365 137,75	1 478,15	1 379 506,72
	TOTAL GENERAL	**23 058 714,00**	**25 390,82**	**1 673 630,43**	**1 478,15**	**24 759 213,40**

BUDGET VILLE

DM 2 du 14/11/16 - Correctif BS 2016

Section d'investissement

DEPENSES

		BS	DM 2	TOTAL
023	Prélèvement	645 815,16		645 815,16
011	Charges à caractère général	135 400,00		135 400,00
022	Dépenses imprévues	892 415,27	1 478,15	893 893,42
042	Opérations de transfert entre sections	0,00		0,00
65	Reprise sur la provision subvention Niger	-1 034,50		-1 034,50
	Reprise sur la provision subventions	-7 000,00		-7 000,00
	Subvention COS (participation CNAS)	3 800,00		3 800,00
67	Subventions exceptionnelles	4 234,50		4 234,50
	TOTAL	**1 673 630,43**	**1 478,15**	**1 675 108,58**

RECETTES

002	Excédent reporté 2015	1 365 137,75	1 478,15	1 366 615,90
73	Contribution des ménages	54 887,00		54 887,00
7321	Attribution de compensation LTC	0,00		0,00
7325	FPIC (Fonds de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales)	88 062,00		88 062,00
74	Compensations fiscales (ménages)	-54 722,00		-54 722,00
74	Dotations d'État	21 724,00		21 724,00
7381	Droits de mutations	100 921,68		100 921,68
73-74-75-6419	Autres recettes	43 920,00		43 920,00
042	Travaux en régie/Reprises sur provisions	53 700,00		53 700,00
	TOTAL	**1 673 630,43**	**1 478,15**	**1 675 108,58**

RECAPITULATIF DES CREDITS VOTÉS EN 2016

BUDGET VILLE

DM 2 du 14/11/16 - Correctif BS 2016

Section d'investissement

Chap.	Dépenses	BP 2016	RAR	DM 1	DM2	TOTAL
001	Solde de la section d'investissement			1 474 156,03	0,01	1 474 156,04
16	Emprunts et dettes assimilés	1 323 000,00				1 323 000,00
20	Immobilisations incorporelles	76 517,00	286 192,78	246 809,44		609 519,22
204	Subventions d'équipement versées	185 000,00	410 834,59	284 776,14		880 610,73
21	Immobilisations corporelles	778 556,00	139 717,25	226 345,17		1 144 618,42
23	Immobilisations en cours	3 268 883,00	4 390 215,69	2 042 475,77		9 701 574,46
26	Participations et créances rattachées	0,00	22 400,00			22 400,00
27	Autres immobilisations financières	7 000,00				7 000,00
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMEN		**5 638 956,00**	**5 249 360,31**	**4 274 562,55**	**0,01**	**15 162 878,87**
040	Opérations de transferts entre sections	211 500,00				211 500,00
041	Opérations patrimoniales	736 000,00		205 999,00		941 999,00
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEME		**947 500,00**	**0,00**	**205 999,00**		**1 153 499,00**
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**6 586 456,00**	**5 249 360,31**	**4 480 561,55**	**0,01**	**16 316 377,87**

Chap.	Recettes	BP 2016	RAR	DM 1		TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	873 276,00				873 276,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé			1 474 156,03	0,01	1 474 156,04
13	Subventions d'investissement	156 500,00	1 425 182,87	1 818 715,64		3 400 398,51
16	Emprunts et dettes assimilés	3 104 445,14	3 824 177,44	497 690,88		7 426 313,46
27	Immobilisations financières	7 000,00				7 000,00
024	Produits de cessions	1 200,00		484 000,00		485 200,00
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMEN		**4 142 421,14**	**5 249 360,31**	**4 274 562,55**	**0,01**	**13 666 344,01**
021	Virement de la section d'investissement	608 034,86				608 034,86
040	Opérations de transferts entre sections	1 100 000,00				1 100 000,00
041	Opérations patrimoniales	736 000,00		205 999,00		941 999,00
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMEN		**2 444 034,86**	**0,00**	**205 999,00**		**2 650 033,86**
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		**6 586 456,00**	**5 249 360,31**	**4 480 561,55**	**0,01**	**16 316 377,87**

7 - Décision modificative n°3 BUDGET VILLE

Monsieur Eric ROBERT expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER la décision modificative ci-après annexée.

Monsieur Eric ROBERT précise que la présente décision modificative ne concerne que des changements d'affectation budgétaire.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

DM 3 APRES BS

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

01

OPERATIONS NON VENTILABLES

Chap.	Cpte	Libellé	DM
022	022	Dépenses imprévues	-7 000,00
023	023	Virement à la section d'investissement	11 000,00
		Somme :	**4 000,00**

020

ADMINISTRATION GENERALE

Chap.	Cpte	Libellé	DM
011	6184	Formation	1 200,00
		Somme :	**1 200,00**

0209

ADMINISTRATION GENERALE COLLEC

Chap.	Cpte	Libellé	DM
011	611	Prestations de services	-1 200,00
		Somme :	**-1 200,00**

321

BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUE

Chap.	Cpte	Libellé	DM
011	6288	Autres services extérieurs	-11 000,00
		Somme :	**-11 000,00**

4220

SERVICES GENERAUX ENFANCE

Chap.	Cpte	Libellé	DM
014	7489	Reversements et restitutions sur attributior	7 000,00
		Somme :	**7 000,00**

813

PROPRETE URBAINE

Chap.	Cpte	Libellé	DM
011	6288	Autres services extérieurs	15 395,52
		Somme :	**15 395,52**

823

ESPACES VERTS URBAINS

Chap.	Cpte	Libellé	DM
011	6288	Autres services extérieurs	-15 395,52
		Somme :	**-15 395,52**

TOTAL

		Somme :	**0,00**

DM 3 APRES BS

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

0202 ATELIERS MUNICIPAUX

Chap		Libellé	DM
21	2184	Mobilier	-3000,00
23	2313	Construct.immo. en cours	10000,00
		Somme:	7000,00

0204 BATIMENTS COMMUNAUX

Chap		Libellé	DM
21	2184	Mobilier	3000,00
23	2313	Construct.immo. en cours	-26049,13
		Somme:	-23049,13

02046 LOCAUX DIVERS

Chap		Libellé	DM
23	2313	Construct.immo. en cours	7000,00
		Somme:	7000,00

02048 INTERVENTIONS LOURDES BAT COMMUNAU

Chap		Libellé	DM
21	2188	Autres immos corporelles	9000,00
23	2313	Construct.immo. en cours	-5000,00
23	2315	Inst.mat.out.immo.en cour	-4000,00
		Somme:	0,00

2131 CLASSES REGROUPES PATRIMOINE

Chap		Libellé	DM
20	2051	Logiciels	2000,00
21	2183	Mat info	-2000,00
23	2313	Construct.immo. en cours	-1500,00
		Somme:	-1500,00

21314 ECOLE DE SERVEL

Chap		Libellé	DM
23	2313	Construct.immo. en cours	1000,00
		Somme:	1000,00

213151 ECOLE KROAS HENT

Chap		Libellé	DM
23	2313	Construct.immo. en cours	500,00
		Somme:	500,00

3211 MEDIATHEQUE

Chap		Libellé	DM
20	2051	Concessions et droits similaires	230,00
21	2188	Matériel	1915,00
23	2313	Construct.immo. en cours	-230,00
		Somme:	1915,00

3212 STE ANNE

Chap		Libellé	DM
20	2031	Frais d'études	3200,00
21	2188	Matériel	9085,00
23	2313	Construct.immo. en cours	-3200,00
		Somme:	9085,00

3362 EQUIPEMENT SOCIO-CULTUREL SERVEL

Chap		Libellé	DM
21	2184	Mobilier	3000,00
23	2313	Construct.immo. en cours	-3000,00
		Somme:	0,00

4111 SALLE DE SPORTS

Chap		Libellé	DM
23	2313	Construct.immo. en cours	2000,00
		Somme:	2000,00

4113 TENNIS

Chap		Libellé	DM
204	204158	Subventions d'équipements	-3614,06
23	2313	Construct.immo. en cours	10663,19
		Somme:	7049,13

6411 CRECHE FAMILIALE

Chap		Libellé	DM
21	2188	Matériel	1230,00
23	2313	Construct.immo. en cours	-1230,00
		Somme:	0,00

6412 MINI CRECHE DES FONTAINES

Chap		Libellé	DM
21	2184	Mobilier	1000,00
23	2188	Matériel	-1000,00
23	2313	Construct.immo. en cours	2700,00
		Somme:	2700,00

6413 MINI CRECHE DE KER UHEL

Chap		Libellé	DM
23	2313	Construct.immo. en cours	100,00
		Somme:	100,00

6414 HALTE GARDERIE

Chap		Libellé	DM
23	2313	Construct.immo. en cours	-1500,00
		Somme:	-1500,00

6415 CRECHE TY BABIGOU

Chap		Libellé	DM
23	2313	Construct.immo. en cours	-1300,00
		Somme:	-1300,00

701 LOGEMENTS SOCIAUX

Chap		Libellé	DM
204	204182	Subventions d'équipements versés	4000,00
204	204182	Inst.mat.out.immo.en cours	-4000,00
		Somme:	0,00

709 QUARTIER DE KER UHEL

Chap		Libellé	DM
20	2031	Frais d'études	14454,00
23	2315	Inst.mat.out.immo.en cours	-14454,00
		Somme:	0,00

822 VOIRIES COMMUNALES ET ROUTES

Chap		Libellé	DM
21	2152	Subventions d'équipement autres groupeme	-2497,06
23	2318	Inst.mat.out.immo.en cour	2497,06
		Somme:	0,00

82210 DEPLACEMENTS DOUX

Chap		Libellé	DM
21	2111	Immo corps terrains nus	500,00
23	2315	Inst.mat.out.immo.en cours	-500,00
		Somme:	0,00

82212 EXTENSION DES RESEAUX PRIVES

Chap		Libellé	DM
204	2041582	Subventions équipements	-42576,00
204	204182	Subventions équipements	12000,00
		Somme:	-30576,00

82271 AMENAGEMENT URBAIN CENTRE VILLE

Chap		Libellé	DM
20	2031	Frais d'études	30576,00
		Somme:	30576,00

823 ESPACES VERTS URBAINS

Chap		Libellé	DM
20	2031	Etudes	5000,00
23	2313	Construct.immo. en cours	6000,00
23	2315	Inst.mat.out.immo.en cour	-11000,00
		Somme:	0,00

		Somme:	11000,00

RECETTES

01 OPERATIONS NON VENTILABLES

Chap		Libellé	DM
021	021	Virement de la section de fonctionnement	11000,00
		Somme:	11000,00

		Somme:	11000,00

8 - Décision modificative n° 2 BUDGET EAU

Monsieur Eric ROBERT expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER la décision modificative ci-après annexée.

Monsieur Eric ROBERT précise que la présente décision modificative fait suite à une omission dans la plaquette budgétaire du compte administratif (page 52). La base de départ dans la plaquette, et non dans le système informatique, était erronée : besoin de financement (2,3 M€) au lieu des résultats d'investissement (1,7 M€) d'où l'omission du chiffre de 558 599,89 € dans la plaquette.
Rectifier un budget supplémentaire n'étant pas possible, le correctif passe par une décision modificative du budget primitif.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

BUDGET EAU

DM 2 du 14/11/16 - Correctif BS 2016

SECTION D'EXPLOITATION

	DEPENSES	BP 2016	BS 2016 RAR	BS 2016 Nouvelles propositions	BS 2016 vote du Conseil Municipal	DM2	TOTAL
002	RESULTAT REPORTE						
022	DEPENSES IMPREVUES			122 238,32	122 238,32		122 238,32
023	VIREMENT A LA SECTION D'INV.						
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 580 244,00					1 580 244,00
014	VERSEMENT A L'AGENCE DE L'EAU	265 000,00					265 000,00
012	CHARGE DE PERSONNEL						
65	AUTR.CHARGES GEST COURANT	8 000,00					8 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	14 000,00					14 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	126 000,00					126 000,00
042	DOTATIONS AMORT. & PROV.	711 330,00					711 330,00
Total dépenses		**2 704 574,00**		**122 238,32**	**122 238,32**		**2 826 812,32**
	RECETTES						
002	RESULTAT REPORTE			121 838,32	121 838,32		121 838,32
013	ATTENUATION DE CHARGES						
70	VENTES PRODUITS FABRIQUES	2 626 914,00					2 626 914,00
75	PRODUITS DIVERS DE GESTION	2 000,00					2 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	21 700,00					21 700,00
042	SUBVENTIONS D'EXPLOITATI	53 960,00		400,00	400,00		54 360,00
Total recettes		**2 704 574,00**		**122 238,32**	**122 238,32**		**2 826 812,32**

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	BP 2016	BS 2016 RAR	BS 2016 Nouvelles propositions	BS 2016 vote du Conseil Municipal	DM2	TOTAL
001	RESULTAT REPORTE			1 779 978,22	1 779 978,22	558 599,89	2 338 578,11
Classe 040	AMORTISSEMENT DES SUBV	53 960,00		400,00	400,00		54 360,00
Classe 041	OPERATIONS PATRIMONIALES						
Classe 16	EMPRUNTS & DETTES ASSIMIL	61 000,00					61 000,00
Classe 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELL	55 000,00	73 440,12		73 440,12		128 440,12
Classe 21	IMMOBILISATIONS CORPORELL	149 500,00	28 311,44		28 311,44		177 811,44
Classe 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	905 000,00	344 357,35		344 357,35		1 249 357,35
Total dépenses		**1 224 460,00**	**446 108,91**	**1 780 378,22**	**2 226 487,13**	**558 599,89**	**4 009 547,02**
	RECETTES						
001	RESULTAT REPORTE						
021	VIREMENT DE LA SEC. DE FONCT.						
Classe 10	AFFECTATION DU RESULTAT						
Classe 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEM	35 500,00	204 708,80		204 708,80		240 208,80
Classe 16	EMPRUNTS & DETTES ASSIMIL	477 630,00	800 000,00	1 221 778,33	2 021 778,33	558 599,89	3 058 008,22
Classe 040	AMORTISSEMENTS IMMOBILIS.	711 330,00					711 330,00
Classe 041	OPERATIONS PATRIMONIALES						
Total recettes		**1 224 460,00**	**1 004 708,80**	**1 221 778,33**	**2 226 487,13**	**558 599,89**	**4 009 547,02**

9 - Décision modificative n° 1 BUDGET BVL

Monsieur Eric ROBERT expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER la décision modificative ci-après annexée

Monsieur Eric ROBERT précise que la présente décision modificative concerne l'omission d'un résultat reporté (81 000 €) et la rectification de 751 € qui n'est pas en réalité un déficit.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

BUDGET BASSIN VERSANT DU LEGUER

DM 1 du 14/11/16 - Correctif BS 2016

SECTION D'EXPLOITATION

	DEPENSES	BP 2016	BS 2016			DM 1	TOTAL
			RAR	Nouvelles propositions	vote du Conseil Municipal		
002	RESULTAT REPORTE			47 830,32	47 830,32		47 830,32
022	DEPENSES IMPREVUES						
023	VIREMENT A LA SECTION D'INV.						
011	CHARGES A CARACTERE GENERA	115 000,00					115 000,00
012	CHARGE DE PERSONNEL						
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00					5 000,00
042	DOTATIONS AMORT. & PROV.	145 440,00					145 440,00
Total dépenses		**265 440,00**		**47 830,32**	**47 830,32**		**313 270,32**
	RECETTES						
002	RESULTAT REPORTE						
013	ATTENUATION DE CHARGES						
70	VENTES PRODUITS FABRIQUES						
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATI	264 240,00		47 830,32	47 830,32		312 070,32
042	QUOTE PART DES SUBVENTIONS	1 200,00					1 200,00
Total recettes		**265 440,00**		**47 830,32**	**47 830,32**		**313 270,32**

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	BP 2016	BS 2016			DM 1	TOTAL
			RAR	Nouvelles propositions	vote du Conseil Municipal		
001	RESULTAT REPORTE			751,75	751,75	-751,75	
Classe 040	AMORTISSEMENT DES SUBV	1 200,00					1 200,00
Classe 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELL	70 000,00	62 955,00		62 955,00	751,75	133 706,75
Classe 21	IMMOBILISATIONS CORPORELL	2 000,00					2 000,00
Classe 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	72 240,00	17 381,16		17 381,16		89 621,16
Total dépenses		**145 440,00**	**80 336,16**	**751,75**	**81 087,91**		**226 527,91**
	RECETTES						
Classe 001	RESULTAT REPORTE					81 087,91	81 087,91
021	AUTOFINANCEMENT						
Classe 10	AFFECTATION DU RESULTAT						
Classe 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEM						
Classe 16	EMPRUNTS & DETTES ASSIMIL			81 087,91	81 087,91	-81 087,91	
Classe 040	AMORTISSEMENTS IMMOBILIS.	145 440,00					145 440,00
Total recettes		**145 440,00**		**81 087,91**	**81 087,91**		**226 527,91**

10 - Décision modificative n° 1 BUDGET CAMPING

Monsieur Eric ROBERT expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER la décision modificative ci-après annexée

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

BUDGET CAMPING DES 2 RIVES

DM 1 du 14/11/16 - Correctif BS 2016

SECTION D'EXPLOITATION

	DEPENSES	BP 2016	BS 2016			DM 1	TOTAL
			RAR	Nouvelles propositions	vote du Conseil Municipal		
002	RESULTAT REPORTE			17 502,51	17 502,51	-0,17	17 502,34
022	DEPENSES IMPREVUES						
023	VIREMENT A LA SECTION D'INV.						
011	CHARGES A CARACTERE GENERA	35 105,00				0,17	35 105,17
012	CHARGE DE PERSONNEL	55 000,00					55 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR.	1 000,00					1 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	100,00					100,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 100,00					1 100,00
69	IMPÔTS SUR LES SOCIETES	200,00					200,00
042	DOTATIONS AMORT. & PROV.	19 650,00					19 650,00
Total dépenses		**112 155,00**		**17 502,51**	**17 502,51**		**129 657,51**
	RECETTES						
002	RESULTAT REPORTE						
013	ATTENUATION DE CHARGE						
70	VENTES PRODUITS FABRIQUES	105 000,00		17 502,51	17502,51		122 502,51
74	SUBVENTION D'EXPLOITATION						
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	1 000,00					1 000,00
76	PRODUITS FINANCIERS	10,00					10,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	300,00					300,00
042	QUOTE PART DES SUBVENTIONS	5 845,00					5 845,00
Total recettes		**112 155,00**		**17 502,51**	**17 502,51**		**129 657,51**

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	BP 2016	BS 2016			DM 1	TOTAL
			RAR	Nouvelles propositions	vote du Conseil Municipal		
Classe 001	RESULTAT REPORTE			213 897,91	213 897,91		213 897,91
Classe 040	AMORTISSEMENT DES SUBV	5 845,00					5 845,00
Classe 16	EMPRUNTS & DETTES ASSIMIL	150,00					150,00
Classe 21	IMMOBILISATIONS CORPORELL	2 000,00					2 000,00
Classe 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	11 805,00					11 805,00
Total dépenses		**19 800,00**		**213 897,91**	**213 897,91**		**233 697,91**
	RECETTES						
021	VIREMENT DE LA SEC. DE FONCT.						
21	IMMOBILISATIONS CORPORELL						
Classe 16	EMPRUNTS & DETTES ASSIMIL	150,00		213 897,91	213 897,91		214 047,91
Classe 040	AMORTISSEMENTS IMMOBILIS.	19 650,00					19 650,00
Total recettes		**19 800,00**		**213 897,91**	**213 897,91**		**233 697,91**

11 - INAUGURATION ESPACE SAINTE-ANNE Subvention TV TREGOR

Madame Delphine CHARLET expose :

Considérant le besoin d'animation lors de l'inauguration de l'espace Ste-Anne le 19 novembre 2016,

Considérant la projection de vidéos d'archives par l'association TV TREGOR lors de l'inauguration,

Considérant le travail de numérisation par l'association TV *Trégor,*

Vu l'avis favorable de la commission culture du 19 octobre 2016,

Il est proposé au conseil municipal :

De verser une subvention d'un montant de 131,00 € à l'association TV *Trégor* pour la numérisation des documents. (imputation 011-6288-321)

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

12 - Délégation de maîtrise d'ouvrage à Lannion-Trégor Communauté pour les travaux sur le réseau de distribution d'eau potable - secteur de Petit Camp

Arrivée de Patrice KERVAON

Monsieur Christian MEHEUST expose :

Des travaux d'extension du réseau de collecte des eaux usées sont prévus dans le secteur de Petit Camp, sur Lannion et Louannec.

Ces travaux seront pris en charge par Lannion-Trégor Communauté, maître d'ouvrage de l'assainissement collectif sur le territoire. Conjointement, des travaux de renouvellement du réseau de distribution d'eau potable doivent être réalisés.

La Ville de Lannion envisage de confier à Lannion-Trégor Communauté par délégation, la maîtrise d'ouvrage ainsi que la maîtrise d'œuvre de cette opération.

Le montant estimatif de l'opération est de 64 050 € HT détaillé comme suit :

- Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable : 61 000 € HT
- Maîtrise d'œuvre par Lannion Trégor Communauté : 3 050 € HT

Il est proposé au conseil municipal :

D'ACCEPTER les modalités financières proposées.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant, à signer la convention, les avenants et tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Christian MEHEUST précise que les travaux doivent démarrer début d'année 2017.

Monsieur Henri GLAZIOU demande le périmètre concerné.

Monsieur Christian MEHEUST pense qu'il s'agit de la partie du réseau mis en place par le syndicat de Louannec. Ainsi des abonnés de Lannion dépendaient du réseau de Louannec en eau potable. La canalisation va être prolongée pour permettre à ces abonnés de Lannion d'être connectés au réseau lannionnais. On revient à une situation normale : les Lannionnais seront desservis par le réseau d'eau lannionnais. Par ailleurs, compte tenu de l'âge des canalisations sur le secteur, il est procédé à leur changement.

Madame Danielle MAREC demande qui prend en charge le coût de 64 050 €.

Monsieur le Maire répond que c'est le budget annexe « Eau » de la ville de LANNION.

Monsieur Christian MEHEUST indique qu'une dizaine d'abonnés qui habitaient Lannion, était raccordée au réseau d'eau de Louannec. Cette dizaine d'abonnés va être par ses travaux raccordée au réseau lannionnais.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

13 - Résidence du Bois de Keryvon - Régularisation d'une convention avec ENEDIS

Madame Catherine BESNARD expose :

Par acte notarié du 12 décembre 2014, la Commune de Lannion s'est rendue propriétaire de la voie de la Résidence du Bois de Kéryvon composée de la parcelle cadastrée section CA n°464 et dénommée rue Paul Fleuriot de Langle.

Le notaire, n'ayant pas eu connaissance de la signature d'une convention entre le lotisseur « Armen Lotissements » et la société ENEDIS (anciennement ERDF) ne l'a pas relatée dans l'acte. Pour autant, les travaux de réseau électrique souterrain pour la concession VOLKSWAGEN située dans la Z.A.C de Kéryvon ont bien été réalisés. La société ENEDIS sollicite l'établissement d'un acte notarié portant sur cette convention avec le nouveau propriétaire afin que cette dernière soit opposable aux tiers.

Vu la convention ERDF en date du 28 octobre 2014 passée avec le lotisseur « ARMEN LOTISSEMENTS » pour la réalisation de travaux d'alimentation électrique sur la parcelle CA n°464,

Considérant que l'acte de transfert de propriété du 12 décembre 2014 par lequel la Commune s'est rendue propriétaire notamment de la parcelle cadastrée section CA n°464 ne relate pas les termes de la convention sus-indiquée,

Considérant que pour être opposable aux tiers il est nécessaire qu'elle fasse l'objet d'une publication au service de publicité foncière,

Considérant la nécessité de régulariser la situation par l'établissement d'un acte notarié entre la commune, propriétaire de la voie concernée par les travaux et la société ENEDIS,

Il est proposé au conseil municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de régularisation à intervenir avec la société ENEDIS qui sera établi par maître Loïc PERRAUT, notaire à RENNES.

PRÉCISE que les frais afférents à ce dossier seront intégralement supportés par la Société ENEDIS.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

14 - Loguivy - Chemin de Penn ar C'hra - Constitution d'une servitude au profit de la parcelle appartenant à M. HUIBAN

Madame Catherine BESNARD expose :

Par acte notarié du 16 août 2011, la commune de LANNION s'est rendue propriétaire auprès des Consorts Gaïc des parcelles cadastrées section BV n°14, 15, 89, 155, 156, 157, 159 et 160 sises sur Loguivy pour la constitution d'une réserve foncière. A cette époque, un contentieux opposait les Consorts Gaïc à Monsieur Yoann HUIBAN qui a été déclaré adjudicataire d'une parcelle de terre située sur la commune de LANNION cadastrée section BV n°17 au lieudit « Parc Meur » d'une contenance de 51a 39ca jouxtant celles cédées à la Commune.
Par le passé, l'ensemble de ces parcelles était exploité par un seul et même agriculteur. Aujourd'hui, cette parcelle se trouve enclavée. La propriété étant un droit protégé par le Code Civil, il est acquis que chacun doit pouvoir user de son bien immobilier dans des conditions normales.
En devenant propriétaire des parcelles susvisées, la Commune s'est trouvée impliquée dans ce contentieux tout comme M. et Mme PRADEL qui ont fait l'acquisition de l'ancien corps de ferme en 2015. Toutes les tentatives d'accords amiables sont restées vaines et c'est dans ce contexte que le Tribunal de Grande Instance de Saint-Brieuc a fixé une conciliation le 16 septembre 2016 en présence de chacune des parties concernées et de leur conseil.

Il en résulte l'accord suivant pour permettre le désenclavement de cette parcelle, :

- La Commune de LANNION a accepté de constituer une servitude de passage sur la parcelle BV n°157 lui appartenant.
- Le passage s'exercera sur la parcelle 157, propriété de la commune, à partir du pied de talus constitué sur la parcelle BV n°154, propriété de M. et Mme PRADEL, sur une longueur de 88 m et sur une largeur de 5 mètres selon le plan joint.
- La Commune autorise M. HUIBAN à empierrer ce passage sous réserve qu'il en assume le coût.
- Les frais d'entretien de la servitude seront à la charge du fonds bénéficiaire de la servitude.
- Le tribunal homologuera l'accord des parties sur la constitution de la servitude et le jugement sera publié aux frais de Monsieur HUIBAN.

Il est précisé que dans le cadre d'une conciliation les frais de procédure sont laissés à la charge de chacune des parties.

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section BV n°157 sise à Loguivy, sur toute sa longueur et d'une largeur de 5 mètres à partir du pied de talus constitué sur la parcelle BV n°154, propriété de M. et Mme PRADEL afin de permettre le désenclavement de la parcelle de M. HUIBAN.

D'AUTORISER M. HUIBAN à empierrer l'assiette de cette servitude à ses frais.

DIT QUE les frais d'entretien de la servitude de passage seront à la charge du bénéficiaire de la servitude.

PRÉCISE que le Tribunal de Grande Instance homologuera l'accord des parties sur la constitution de la servitude et que le jugement sera publié aux frais exclusifs de Monsieur HUIBAN.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

VILLE DE LANNION
KER LANNUON

DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

Chemin de Pen Ar C'hra

Servitude de passage sur la parcelle n° BV 157 au profit de la parcelle n° BV 17

PLAN DE SITUATION
1/20000

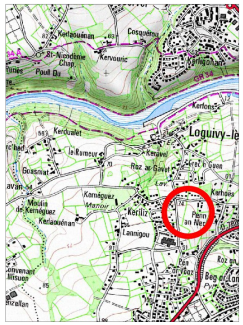

Ech:1/250

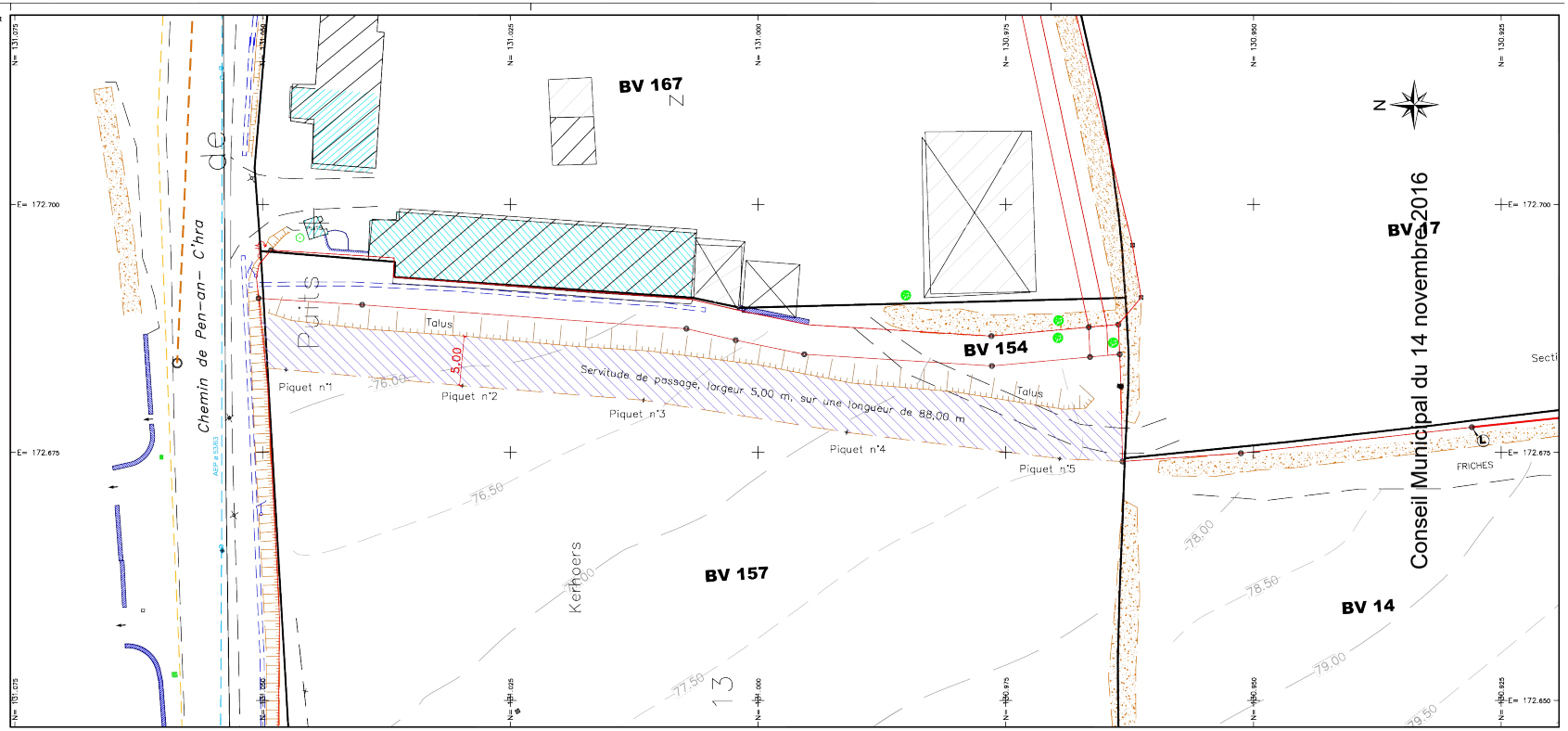

Nota: Ce document est la propriété de la ville de Lannion, reproduction interdite sans autorisation.

Plan dressé par le bureau d'études	
dessinateur:	jacques.clement@ville-lannion.fr
date:	21 SEPTEMBRE 2015
Modifié le:	
Indice:	A

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

Cité Administrative de Kermaria
22 300 LANNION

Tél: 02.96.46.78.20
Fax: 02.96.46.43.64

Conseil Municipal du 14 novembre 2016

15 - Désaffectation et déclassement de biens fonciers

Arrivée de Claudine FEJEAN

Madame Catherine BESNARD expose :

Lannion-Trégor Communauté a sollicité la Commune pour l'acquisition des parcelles cadastrées section BB n°91, 95, 96, 97 et 98 dans le cadre de son projet d'extension requalification des ateliers communautaires de Kerservel situés rue Gay Lussac et d'un délaissé parallèle à la Route Départementale n°38 qui a été intégré dans le périmètre du Permis d'Aménager de l'Espace d'Activités de Pégase V.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Procès-verbal n°201600006 de la Police Municipale en date du 12 septembre 2016 constatant la désaffectation des parcelles cadastrées section BB n°91, 95, 96, 97 et 98 constituant une portion de voie autrefois ouverte au public,

Vu le Procès-verbal n°201600007 de la Police Municipale en date du 12 septembre 2016 constatant la désaffectation du délaissé bordant la Route Départementale n°38 au lieu-dit « Petit Camp » suite à un changement de tracé,

Considérant que ces délaissés de voirie ne sont plus affectés à la circulation publique,

Considérant qu'ils ne présentent plus d'intérêt pour la commune,

Il est proposé au conseil municipal :

DE CONSTATER la désaffectation des parcelles cadastrées section BB n°91, 95, 96, 97 et 98 situées rue Gay Lussac ainsi que celle de l'emprise de domaine public d'environ 1 667 m^2 qui, suite à des modifications de tracés routiers ne sont plus ouvertes à la circulation publique.

D'APPROUVER le déclassement des parcelles cadastrées section BB n°91, 95, 96, 97 et 98 d'une contenance totale de 1 350 m^2 et de l'emprise de domaine public d'environ 1 667 m^2 afin de les intégrer dans le domaine privé communal en vue de leur cession.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces dossiers.

Monsieur Henri GLAZIOU demande si les motos écoles sont impactées et dans l'affirmative, si un site de remplacement est prévu.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit uniquement de la procédure de déclassement.

Monsieur Henri GLAZIOU demande confirmation des parcelles déclassées : deux parcelles de terre ou bien l'ancienne route.

Monsieur le Maire confirme que le déclassement concerne la partie verte du plan, les autres parcelles appartenant déjà à Lannion-Trégor Communauté. Selon les projets futurs, il faudra trouver un autre lieu pour les motos écoles.

Monsieur Henri GLAZIOU s'interroge sur le but du déclassement.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'intégrer les parcelles à la zone d'activités.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

Département :
COTES D ARMOR

Commune :
LANNION

Section : BB
Feuille : 000 BB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 09/03/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Lannion
Kroas Hent Perros BP 444 22305
22305 LANNION
tél. 02 96 48 95 94 -fax 02 96 48 15 81
CDIF.lannion@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

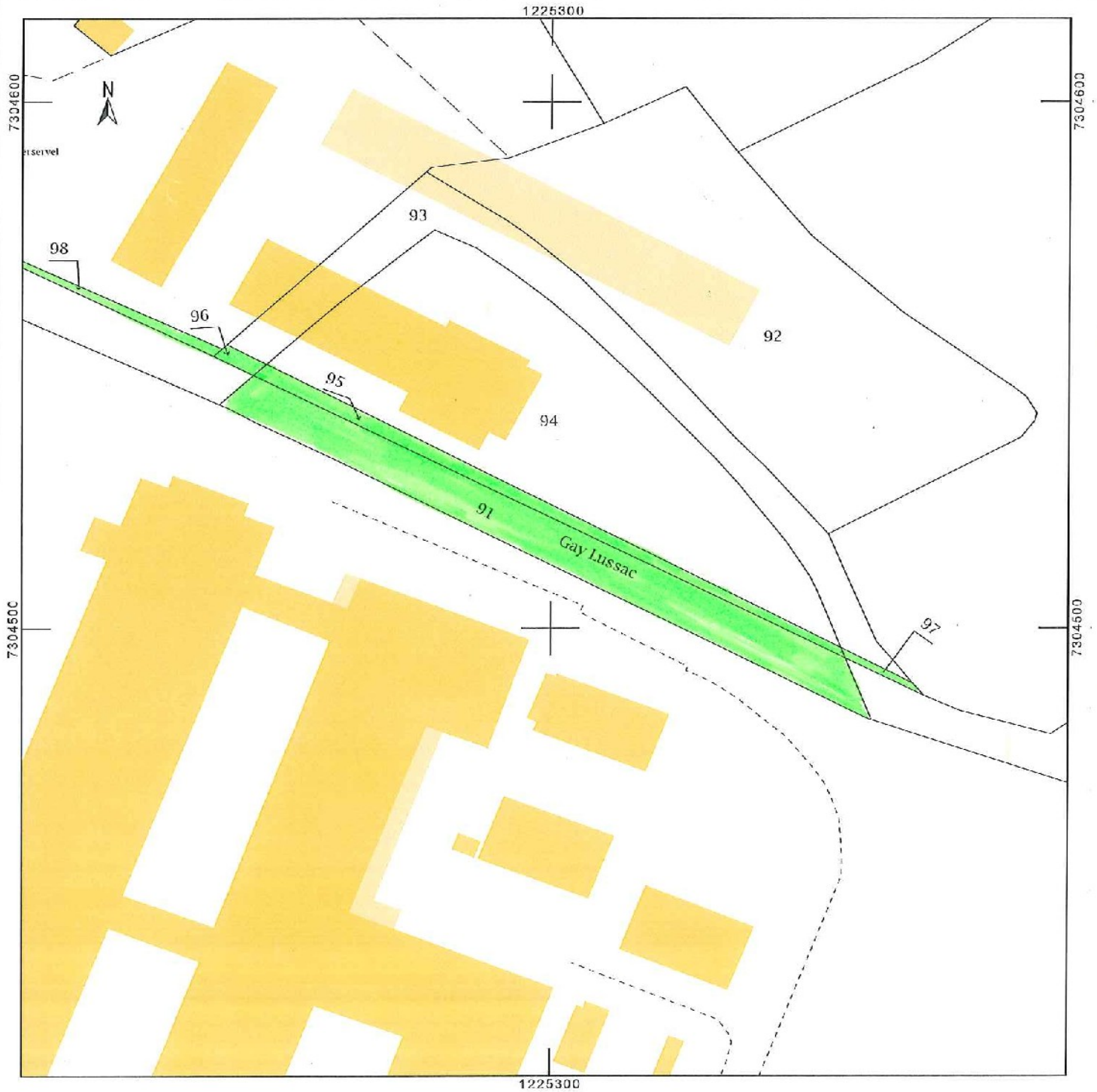

Département :
COTES D ARMOR

Commune :
LANNION

Section : CH
Feuille : 000 CH 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 28/07/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2016 Ministère des Finances et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Lannion
Kroas Hent Perros BP 444 22305
22305 LANNION
tél. 02 96 48 95 94 -fax 02 96 48 15 81
CDIF.lannion@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

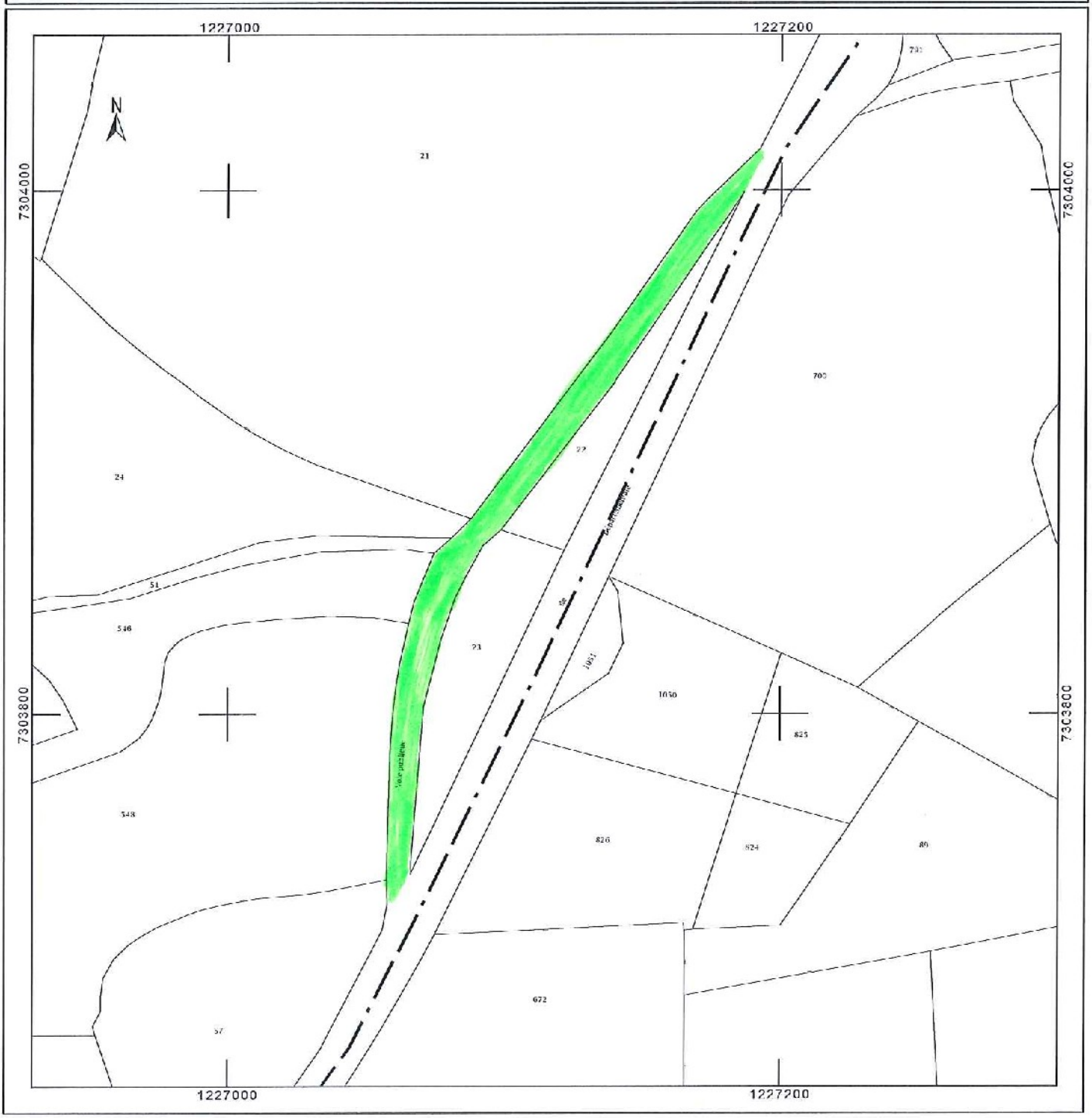

16 - Rue du 73ème Territorial - Résiliation de la convention de l'Auberge de Jeunesse

Madame Claudine FEJEAN expose :

Une convention a été signée le 27 mars 1995 par la Commune de LANNION et la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse (F.U.A.J) pour la mise à disposition, à compter du 1er juillet 1993, du bien cadastré section AN n°274 d'une contenance de 3a 55ca situé au 6 rue du 73ème Territorial à LANNION à destination d'une Auberge de Jeunesse. Cette convention a été conclue pour une durée de 30 ans soit une échéance fixée au 30 juin 2023. Elle a été publiée et enregistrée au service de publicité foncière le 24 avril 1995.

Par courrier en date du 15 juillet 2015, la F.U.A.J a informé la Commune de la fermeture de l'Auberge de Jeunesse au 30 octobre 2015. Cette résiliation étant intervenue avant le terme fixé par la convention, il y a lieu de régulariser la situation du foncier auprès du service de publicité foncière afin de pouvoir attribuer une nouvelle destination à ce bien.

Vu la convention du 27 mars 1995, à effet du 1er juillet 1993, signée entre la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse (F.U.A.J) et la Ville de LANNION pour la mise à disposition du bien situé au 6 rue du 73ème territorial pour une durée de 30 ans,

Vu la demande de résiliation de ladite convention de la FUAJ à compter du 30 octobre 2015,

Considérant que cette convention a été enregistrée et publiée au service de publicité foncière,

Considérant la nécessité de régulariser la situation du foncier,

Il est proposé au conseil municipal :

DE PRENDRE ACTE de la résiliation de la convention en date du 27 mars 1995 intervenue entre la F.U.A.J et la Commune de Lannion à la date du 30 octobre 2015.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

17 - Gestion de la cafétéria de Sainte-Anne

Madame Delphine CHARLET indique que la Ville de Lannion a aménagé une cafétéria au sein de l'espace Ste-Anne. La Ville de Lannion ne souhaite pas en assurer la gestion en régie. L'URHAJ qui a repris le Foyer des Jeunes Travailleurs s'est interrogé sur le fonctionnement de son bar « Le Pixie ». Le Pixie fonctionne très bien en tant que lieu culturel mais pas en tant que bar en dehors des événements culturels. L'URAHJ s'est proposée de déporter l'activité bar à Ste-Anne pour s'ouvrir à un plus large public. Cette proposition permet à la ville de LANNION de mettre l'accent sur la jeunesse que la ville met dans cet espace qui accueille le Point Information Jeunesse.

Considérant la nécessité d’animer la cafétéria de l'espace Ste-Anne,

Considérant la proposition du Pixie, service de l'URAHJ,

Vu l'avis favorable de la commission culture du 19 octobre 2016,

Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver la convention jointe en annexe

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

Convention d'utilisation de l'espace animation – cafétéria par le Pixie

Entre

La Ville de LANNION, 1 rue de la Mairie BP 244-22303 LANNION cedex -Tél : 02-96-46-64-22
Représentée par
Monsieur Paul LE BIHAN, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2016,
Ci-après désigné « la Ville »

d'une part,

et

Monsieur Jean-Yves BRETON, Président de l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ) Bretagne, domicilié, 28 rue de Brest – 35 000 RENNES

téléphone fixe : 02 99 59 19 15 – 02 96 37 65 32
téléphone portable : 06 72 27 29 30 -
adresse mail : lepixie22@yahoo.fr, bretagne@unhaj.org

ci appelé le DEMANDEUR

d'autre part,

Préambule :

La ville de Lannion dispose au sein de l'espace socio-culturel ste-anne (3 000m² de locaux à vocation socio-culturelle en centre ville), d'un lieu d'animation- cafétéria, lui permettant de développer les aspects de convivialité, nécessaires à la vitalité d'un tel équipement, ainsi qu'à la recherche de la mixité des publics.

L'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes en Bretagne (URHAJ Bretagne), gestionnaire du Foyer de Jeunes Travailleurs de Lannion incluant un espace culturel dit « Le Pixie », se propose d'animer et gérer ce lieu à destination des utilisateurs de l'espace socio-culturel Ste Anne, conformément aux intentions de la Ville de Lannion, énoncées ci-dessus.

Article 1 : Objet :

Cette convention a pour objet la mise à disposition de la salle d'animation – cafétéria auprès du DEMANDEUR, selon les modalités et les périodes définies ci-après et dans le but exclusif de mener à bien le projet du DEMANDEUR tel que décrit en préambule.

Article 2 : Conditions d'exercice de l'activité

L'URHAJ Bretagne mettra à disposition du lieu un personnel qualifié qui assurera les missions suivantes :

- Service et Gestion de la cafétéria

Les horaires d'ouverture au public : du mardi au vendredi de 14h00 à 19H00, le samedi de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 19h00.

Les approvisionnements en boissons et produits de petite restauration, assurés par l'URHAJ Bretagne, répondront autant que possible aux critères de qualité, de productions locales et / ou du commerce équitable.

- Espace d'informations culturelles – de détente et de loisirs

Mise à disposition du public de supports écrits, visuels, audios et audio-visuels
Mise à disposition de jeux éducatifs et d'éveil.

- Espace d'exposition

En complémentarité et partenariat avec l'espace d'exposition attenant.

- Espace d'activités culturelles

Il développera une activité culturelle propre à l'esprit et aux objectifs de l'Espace Sainte Anne, en s'intéressant à des esthétiques peu développées et complémentaires à l'offre du « Pixie ». A titre d'exemple : programmation jeune public, danse, théâtre de rue, spectacles en caravane, projections…

Ces événements pourront se dérouler à différents endroits de l'espace culturel : cour attenante au bar (celle-ci doit être pré-aménagée pour l'accueil de spectacles), médiathèque, hall d'entrée

Article 3 : Désignation :

La ville de Lannion met à disposition du DEMANDEUR, la salle d'animation – cafétéria d'une superficie de 54 m² en rez de chaussée de l'espace ste Anne, 2 rue de Kérampont – 22 300 LANNION.
La salle est équipée.
La mise à disposition de l'espace se fera à titre exclusif du DEMANDEUR du lundi au dimanche ; Toutefois, la ville de Lannion peut consentir, en accord avec le DEMANDEUR, la mise à disposition de l'espace à d'autre structures, en dehors des créneaux habituels d'utilisation de l'espace par le DEMANDEUR ; dans ce cas , le matériel et les installations du lieu ne seront pas mis à disposition, seule l'utilisation du lieu sera consentie.

Sont exclus de la mise à disposition tout autre espace, dont explicitement les sanitaires dont la gestion et l'entretien incomberont à la ville de Lannion.

Article 4 : Obligations de la mairie de Lannion :
-La mairie s'engage à mettre à disposition du DEMANDEUR, la salle d'animation-cafétéria en ordre de marche avec l'ensemble du matériel, décrit dans l'article 1.

-La mairie de Lannion s'engage à prendre en charge, en totalité, les coûts des fluides induits par la mise à disposition de la salle d'animation-cafétéria.

-La mairie de Lannion s'engage à maintenir les lieux clos et couverts.

-La mairie de Lannion s'engage à assurer au preneur la jouissance paisible des lieux et à entretenir le bâtiment et le matériel qui en fait partie en état de servir à l'usage prévu par la convention.

Article 5 : Obligations du DEMANDEUR

a)Obligations générales
Le DEMANDEUR s'engage à préserver le patrimoine et le matériel mis à sa disposition en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements mis à sa disposition.
Le DEMANDEUR s'engage à veiller à ne pas troubler l'ordre public.
Le DEMANDEUR déclare être informé des dispositions contenues dans le décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, figurant en annexe de la présente convention, et s'engage à les respecter. Les responsabilités seront engagées et déterminées sur le fondement du lien de subordination juridique selon les conditions prévues à l'article L. 120-3 du Code du travail, sur le fondement des articles 1382 et 1383 du Code civil, ainsi que sur le fondement, notamment, de l'article 131-41 du Code pénal, prévu dans le décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998, et de l'article 223-1 du Code pénal.
Le DEMANDEUR s'engage à ce que la mise à disposition du lieu soit réservée à l'usage exclusif décrit à l'article1.
Le DEMANDEUR n'est pas autorisé à mettre les locaux ou une partie des locaux à la disposition d'autres associations, compagnies, ou personnes physiques ou morales autres que ses membres directement associés au projet faisant l'objet de la présente convention.
Tout manquement au respect de ces règles dûment constaté entraînera une rupture immédiate de la présente convention et ne donnera lieu, en aucun cas, à une quelconque compensation et pourra, le cas échéant, faire l'objet de poursuites éventuelles.

b)Obligations en matière de sécurité et d'hygiène
Le DEMANDEUR déclare avoir connaissance des obligations qui lui incombent en matière de sécurité au travail et plus généralement, dans un établissement recevant du public.
Le DEMANDEUR s'engage donc de fait à faire appliquer toutes les règles existantes en matière d'hygiène et de sécurité au sein de l'établissement, organiser et veiller à la sécurité de son personnel ainsi qu'au respect de toutes les autres règles d'hygiènes prévues au code du travail.
Les animaux sont interdits dans l'enceinte des lieux mis à disposition. Le DEMANDEUR s'engage à faire respecter cette mesure.
Le DEMANDEUR s'engage à respecter la jauge maximum d'accueil du public dans l'espace mis à disposition soit 20 personnes

c)Obligations d'information auprès de la mairie de Lannion
Le DEMANDEUR s'engage à signaler à la mairie de Lannion et à son personnel tout dysfonctionnement constaté (fuite, dégâts des eaux, coupure de courant...) dans les meilleurs délais.

d)Obligations en matière de respect de la législation du travail et bénévolat
Le DEMANDEUR s'engage, conformément aux articles L. 324-14 et R. 324-4 du Code du travail à respecter, en cas d'emploi de personnel salarié par ses soins pendant le temps de la mise à disposition (répétition (s) ou représentation (s) à respecter la législation du travail en vigueur. Dans ce cas, en qualité d'employeur, il assurera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

e) Spectacles
Dans le cas d'une représentation accueillant du public: Le DEMANDEUR s'engage à assurer la gestion de la billetterie (billets exonérés), de l'accueil du public, ouvrir l'espace Bar et en assurer l'exploitation. Le DEMANDEUR assurera le paiement des droits d'auteurs (SACD, SACEM, droits voisins...) et taxes sur les spectacles (CNV, ASTP...) et les déclarations correspondantes.
Lors d'un spectacle avec décors de scène, tous les décors devront être obligatoirement réalisés en matériaux classés minimum « M1 » (classement au feu) avec obligation pour l'organisateur du spectacle de fournir le certificat.
Le DEMANDEUR s'engage à ne pas dépasser la jauge d'accueil de l'espace d'animation-cafétéria

h) Interdiction de fumer
Le DEMANDEUR s'engage à faire strictement respecter pour lui-même et son personnel l'interdiction de fumer dans l'enceinte d'un établissement recevant du public, et ce dans tous les espaces mis à sa disposition, quels qu'ils soient. Tout manquement au respect de cet engagement dûment constaté entraînera une rupture immédiate de la présente convention et ne donnera lieu, en aucun cas, à une quelconque indemnité.

i) diffusion musicale
Le DEMANDEUR pourra diffuser de la musique en fond sonore, pendant la durée de la mise à disposition ; il lui incombera de contracter tout partenariat avec la SACEM, SACD ou autre organisme de gestion des droits d'auteurs et d'en assumer les factures.

j)Horaires
-Horaires tardifs
Conformément à l'arrêté municipal n°2002/37 en date du 14 février 2002 portant limitations des autorisations d'ouverture tardive des salles municipales et débits de boissons, la manifestation ou le spectacle ou la vente de boissons devront impérativement s'arrêter à 1 heure du matin.
-Horaires d'ouverture : l'espace devra être ouvert en cohérence avec les heures d'ouverture de la médiathèque de Lannion

k)Boissons alcoolisées
Le DEMANDEUR s'engage à ne pas vendre de boissons alcoolisées.

Article 6 : Mesures de sécurité

Les portes d'entrées principales d'accès aux locaux doivent être déverrouillées en présence du public : les issues de secours doivent rester accessibles.
Un numéro d'astreinte est à disposition du DEMANDEUR en cas de problème majeur : 06-12-42-94-12

Article 7: Communication
La communication se fera uniquement au moyen d'un kit de communication fourni par la mairie de Lannion. Le DEMANDEUR est libre d'utiliser les visuels de son choix et d'assurer la diffusion des supports.

Article 8 : Assurance

La mairie de LANNION, propriétaire des bâtiments est assurée en dommages aux biens et risques annexes: il est convenu que la collectivité et son assureur renoncent au recours contre le DEMANDEUR en cas d'incendie, d'explosion ou de dégâts des eaux. Cependant, les recours restent maintenus contre les personnes physiques en cas de sinistre intentionnel de leur part.
LE DEMANDEUR devra assurer :

- ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liés à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à dispositions
- ses propres biens
- ses préjudices financiers (pertes d'exploitation, de jouissance...)

LE DEMANDEUR et son assureur devront réciproquement renoncer à tout recours contre la collectivité et son assureur.
L'attestation d'assurance en responsabilité civile et en divers risques locatifs doit être fournie au service de la vie culturelle.

Lors de la signature de la convention, LE DEMANDEUR déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition.
Cette police porte le numéro ....., elle a été souscrite le .....
auprès de .....
Les dommages sont à déclarer par LE DEMANDEUR à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

Article 9 : Caution et indemnité

Afin de garantir tous risques de dégradations immobilières ou mobilières, un chèque de caution de 5.000 euros (cinq mille euros) est demandé au DEMANDEUR à la signature de la présente convention. Ce chèque n'est pas encaissé et sera restitué au DEMANDEUR lors de l'état des lieux de sortie, à l'issue de la mise à disposition, dès lors qu'aucun dégât n'aura été constaté.

Une indemnité couvrant le remboursement des frais supportés par la Mairie de 100 euros HT (cent euros hors taxes) par mois sera demandé au DEMANDEUR. La mairie de Lannion procédera à l'appel de fonds par émission d'un titre de recettes mensuel.

Article 10: Badge

Un badge donnant accès aux locaux est remis au DEMANDEUR à la signature de l'état des lieux d'entrée. Le DEMANDEUR a la responsabilité de ce badge. En cas de perte ou de vol, le DEMANDEUR s'engage à prendre en charge les frais relatifs à sa reproduction. A l'issue de la mise à disposition, le DEMANDEUR s'engage à restituer le badge, lors de l'état des lieux de sortie.

Article 11 : État des lieux

Un état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie sera réalisé, en présence d'un représentant de la mairie de Lannion et d'un représentant du DEMANDEUR.
Le DEMANDEUR devra rendre les lieux en bon état de propreté et de fonctionnement, faute de quoi la caution pourra être totalement ou partiellement encaissée.

Article 12 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 3 jours suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 13 : Durée, reconduction et clause de revoyure

La présente convention prend effet au 05 novembre 2016 et prendra fin le 04 novembre 2017. Elle ne peut être reconduite tacitement.
Un bilan de fonctionnement sera effectué conjointement par la mairie de Lannion et par le DEMANDEUR en février 2017; les parties se réservent le droit de faire évoluer la présente convention d'un commun accord.

Article 14 : Annulation-Désistement-Résiliation-Tribunal administratif

Pour des raisons d'intérêt général ou d'utilité publique dûment motivées, la Ville de Lannion pourra résilier la convention sans indemnité. La résiliation sera prononcée par le Maire. Tout litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à Lannion en deux exemplaires.....,
Le .....

Jean-Yves BRETON
Le Président de l'URHAJ Bretagne

Paul LE BIHAN
Maire de Lannion
Vice-Président Lannion Trégor Communauté

Annexes

Pour que chacun, qui fréquente ce lieu, puisse y faire une pause, lire, échanger, s'informer, jouer ….

Annexe 1 - Équipement de la salle

16 chaises
4 tables 60 * 60 cm
1 bar de 5m 80 de long équipé
Vaisselle
Connexion Internet

Annexe 2 - Services proposées

- Services proposés :

De la restauration

- les boissons issues de la production locale : jus de pomme, hibiscus, gingembre, sirops, tisanes… dans la mesure du possible et issues du commerce équitable (jus de fruits, ...) ainsi que des boissons type soda, à base de cola, eau pétillante sucrée ou non sucrée avec ou sans arôme
- boissons chaudes : cafés, thés & tisanes. Divers café en grains de bonne qualité et un large éventail de thés et tisanes seront proposés, entre autre produits ou raffinés localement
- petite « restauration » : gâteaux sec, barres chocolatées…

Lieu ressource pour les informations culturelles :

- affiches, tracts, magazines & journaux
- vente de billets pour des événements locaux
- vente de disques vinyls et possibilité d'écoute au bar (platine vinyl à disposition)

Lieu de détente et de loisirs :

- mise à disposition de jeux de cartes, jeux de sociétés (partenariat possible avec la ludothèque), jeux en bois. Utilisation de la cour, dès les beaux jours, pour proposer des jeux en bois de plus grandes dimensions

Lieu d'exposition

Lieu d'activités culturelles

18 - Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) pour le financement du déplacement de l'aire de jeux à l'occasion de l'aménagement d'un lotissement par Madame et Monsieur Bonniec rue Tristan Corbière

Madame Catherine BESNARD expose :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.332-11-3, L.332-11-4 et R.332-25-3 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politiques Urbaines du 04 novembre 2016 ;

Considérant que le projet d'aménagement de la parcelle cadastrée BW 336, en vue de la création d'un lotissement privé, nécessite le déplacement d'une aire de jeux ;

Considérant que ces travaux peuvent faire l'objet d'une convention de projet urbain partenarial en vue d'en faire supporter le coût aux porteurs de projet ;

Il est proposé au conseil municipal :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention de projet urbain partenarial et ses avenants éventuels avec Madame et Monsieur BONNIEC, en vue du déplacement de l'aire de jeux, pour un montant de 8 730,40 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette convention.

D'EXCLURE du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement les terrains d'assiette de l'opération d'aménagement envisagée par les époux BONNIEC, à savoir les parcelles BW 336 et BW 242 pendant une durée de 5 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

Aire de jeux

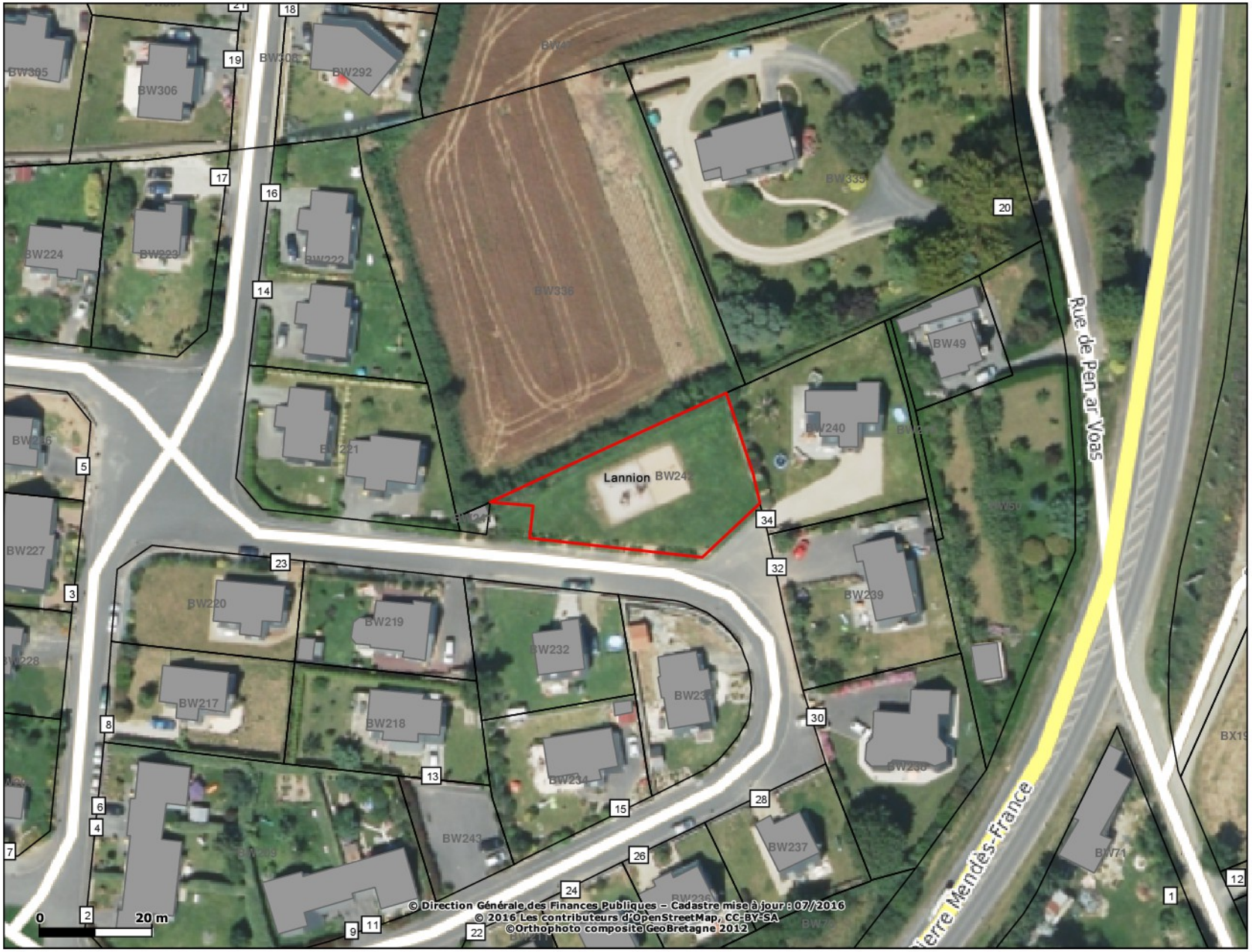

© Lannion-Trégor Communauté - 2017

Création : 02/11/2016

Aigle 4.1

N

Parcelle BW336

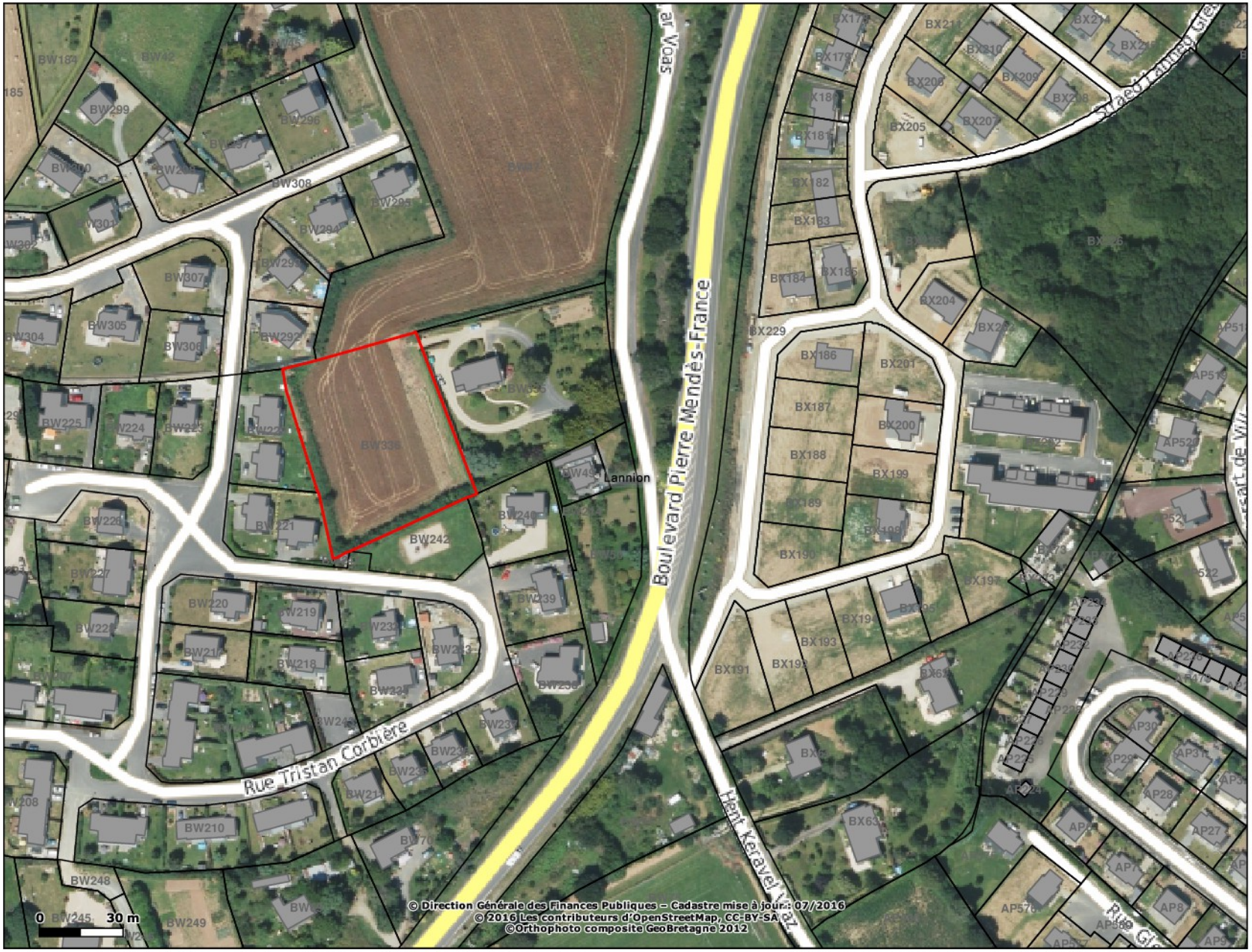

© Lannion-Trégor Communauté - 2017

Création : 02/11/2016

Aigle 4.1

N

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

Préambule

En application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme, la présente convention est conclue entre :

Madame Marie-Louise et Monsieur Jean-Yves BONNIEC, ci-après dénommés « époux BONNIEC »
ET
La commune de LANNION représenté par Monsieur le Maire, Paul LE BIHAN

La présente convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière du déplacement de l'aire de jeux dont la réalisation par la commune de LANNION est rendue nécessaire par la future opération d'aménagement portée par les propriétaires de la parcelle cadastrée BW n°336, Madame et Monsieur BONNIEC.

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1

La commune de LANNION s'engage à réaliser l'ensemble des travaux suivants dont la liste et le coût prévisionnel sont fixés ci-après :

Matériaux divers	
Gravillons, béton, bordures bois	*3 000,00€*
Pièces de jeu spécifiques	*1 000,00€*
Main d'œuvre dépose et repose du jeu (deux agents pendant 2 jours)	
32 heures de main d'œuvre	*960,00€*
Une journée de tractopelle pour terrassement et recharge gravillons	
8 heures de tractopelle	*582,40€*
1 chauffeur pendant une journée	*240,00€*
Utilisation d'un véhicule service aire de jeux pendant 2h	
2 heures de véhicule <3,5 Tonnes	*66,00€*
1 chauffeur pendant 2 heures	*60,00€*
Pose d'une clôture par entreprise	
Pose clôture 20 mètres	*2 232,00€*

Article 2

La Commune de LANNION s'engage à achever les travaux de réalisation des travaux prévus à l'article 1 au plus tard le 01/01/2018.

Article 3

Les époux BONNIEC s'engagent à verser à la commune la fraction du coût des équipements publics prévus à l'article 1, nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre défini à l'article 4 de la présente convention.
Cette fraction est fixée à 100 % du coût total des équipements.
En conséquence, le montant de la participation totale à la charge des époux BONNIEC s'élève à 8 730,40 €.

Article 4

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan joint en annexe à la présente convention.

Article 5

En exécution d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, les époux BONNIEC s'engagent à procéder au paiement de la participation de projet urbain partenarial mise à leur charge en un versement, après réception des travaux, et au plus tard le 31/12/2017.

Article 6

La durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement est d'un an à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en mairie.

Article 7

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en mairie.

Article 8
Si les équipements publics définis à l'article 1 n'ont pas été achevés dans les délais prescrits par la présente convention, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés sont restituées aux époux BONNIEC, sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

Article 9
Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la présente convention de projet urbain partenarial doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Fait à LANNION
Le XX/11/2016
En trois exemplaires originaux

Madame BONNIEC et Monsieur BONNIEC

Pour la Commune de LANNION
Monsieur Le Maire
Paul LE BIHAN

19 - Versement de fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energie

Madame Thérèse HERVÉ expose :

Dans le cadre de rénovations et d'aménagements sur la Commune de Lannion, le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor réalisera des travaux d'éclairage public aux conditions définies dans la convention « Travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

La Ville de Lannion ayant transféré les compétences « éclairage public » et « électricité » au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de la Ville un fonds de concours calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier.

VU le budget de la Ville,

VU le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie, à savoir :

N°	Réseaux	Montant estimatif des travaux (€ HT)	Fonds de concours à verser (€ HT)	Taux du fonds de concours
1	Mise en conformité Parking de l'Hôpital (dépose)	850,00	633,25	74,5%
2	Projecteurs piétons – Rue de la bienfaisance / Rue Soisbault	6 720,00	5 006,40	74,5%
3	Lotissement « Kervouric 2 » - Réseau Electrique	133 867,00	78 981,53	59%
4	Lotissement « Kervouric 2 » - Réseau Eclairage Public	88 665,00	66 055,42	74,50%

Considérant que la Ville de Lannion a transféré ses compétences « éclairage public » et « électricité » au Syndicat Départemental d'Énergie,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER les projets présentés par le Syndicat Départemental d'Énergie.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Madame Danielle MAREC demande s'il faut contacter le SDE pour déclarer une panne d'un mat d'éclairage public.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de signaler les dysfonctionnements d'éclairage public aux services techniques qui contacteront ensuite le SDE.

Monsieur Pierre GOUZI apporte une information complémentaire relative au lotissement Kervouric 2. 35 candélabres à led vont être installés. Cette solution va permettre des économies en termes de consommation mais aussi d'abonnements car les abonnements nécessaires en led sont moins puissants. Par ailleurs, la fiabilité est plus grande car les pannes moins fréquentes.

ADOPTE PAR 24 VOIX POUR
1 VOIX CONTRE (CALLAC)
8 ABSTENTIONS
(MAREC - PRAT - LANNESHOA - GLAZIOU - SEUREAU - LE MEN - LE TENSORER - EVEN)

20 - Convention d'adhésion au dispositif de Conseil en énergie partagé

Monsieur Pierre GOUZI expose :

L'objet de la convention est de définir les modalités selon lesquelles la commune bénéficie du service en Conseil d'Energie Partagé (CEP) proposé par Lannion-Trégor Communauté dont elle est membre. La commune adhère au service dans le cadre des missions en faveur de la maîtrise énergétique du patrimoine public et du développement des énergies renouvelables. Cette adhésion n'appelle aucune contrepartie financière, le coût de cette prestation est supporté par Lannion-Trégor Communauté.

La commune doit désigner un référent énergie. Il est proposé de confier cette mission à Monsieur Pierre GOUZI.

Il est proposé au conseil municipal :

D'ADHÉRER au dispositif de Conseil en Energie Partagé proposé par Lannion-Trégor Communauté.

DE DÉSIGNER Monsieur Pierre GOUZI en qualité de référent énergie.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Pierre GOUZI précise que le projet repose sur un échange d'expériences entre toutes les communes de Lannion-Trégor Communauté et porte sur les économies d'énergie, le patrimoine public.

Monsieur le Maire indique que l'adhésion est nécessaire pour bénéficier des fonds de concours de LTC lors de travaux qui découleront de l'analyse des consommations.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

Convention d'adhésion au dispositif de Conseil en Energie Partagé

Entre :

La commune de Lannion ,

Représentée par Paul LE BIHAN, Maire

Désignée ci-après par « La commune »

Lannion-Trégor Communauté,

Représentée par Joël Le Jeune, Président

Désignée ci-après par « Lannion-Trégor Communauté »

Exposé des motifs :

Quelle que soit la taille de la collectivité, la maîtrise des consommations d'énergies au niveau du patrimoine constitue un enjeu budgétaire et environnemental majeur.

Lannion-Trégor Communauté a intégré à son Plan Climat-Air-Energie Territorial l'objectif d'aider les communes à mieux maîtriser leurs consommations énergétiques (bâtiments, éclairage public, flotte de véhicules) et propose à ses communes membres, le service de Conseil en Energie Partagé (CEP).

Il est convenu ce qui suit :

Article I. Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la commune bénéficie du service de CEP proposé par Lannion-Trégor Communauté, dont elle est membre.

Article II. Adhésion au service

La commune adhère au service de CEP mis en place par Lannion-Trégor Communauté dans le cadre de ses missions en faveur de la maîtrise énergétique du patrimoine public et du développement des énergies renouvelables.

Cette adhésion n'appelle pas de contrepartie financière, le coût de cette prestation est supporté par Lannion-Trégor Communauté.

Article III. Description du service

Le service de CEP comprend :

III.a) Un travail sur le patrimoine existant : bâtiments, flotte de véhicules, éclairage public.

- L'inventaire du patrimoine communal
- La réalisation d'un état des lieux initial: bilan des consommations, dépenses énergétiques et émissions de gaz à effet de serre identifiées dans la commune sur les 3 dernières années
- Le suivi et contrôle réguliers des consommations et dépenses énergétiques ainsi que des émissions de gaz à effet de serre sur la base des informations transmises par la commune (relevés, factures, …)
- L'analyse détaillée des besoins et problématiques spécifiques à la commune, l'étude des gisements potentiels d'économie
- La restitution à la commune d'un bilan et de l'analyse des consommations d'énergie et d'eau mettant en évidence les résultats obtenus
- L'élaboration d'un programme pluriannuel d'actions en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre.

III.b) Un accompagnement dans la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée

- L'accompagnement de la collectivité dans la mise en œuvre et le suivi du plan d'actions préconisé
- Le conseil à la commune sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie et plus particulièrement les travaux de construction de bâtiments neufs ou de réhabilitation et le développement des énergies renouvelables
- Mise en réseau des élus du territoire en vue de créer des dynamiques d'échanges de bonnes pratiques et de développer des projets communs

III.c) Un accompagnement au changement des comportements

- Information et formation des élus et des services communaux aux problématiques énergétiques et aux usages de leur patrimoine

- Sensibilisation des usagers des bâtiments publics

Article IV. Engagements de la commune

La commune :

- Désigne au sein de son conseil municipal un élu «Référent Energie » qui sera l'interlocuteur privilégié de Lannion-Trégor Communauté pour le suivi d'exécution de la présente convention. En complément, la commune désignera un agent administratif et /ou un agent technique qui sera chargé de la transmission rapide des informations nécessaire à l'exécution de la présente convention.
- Transmet tous les 3 mois, si possible par mail, les informations requises pour l'élaboration des suivis périodiques, le contrôle des factures et l'élaboration du bilan.
- Prend les mesures qu'elle juge utiles pour assurer la transmission rapide des informations ci-dessus.
- Informe Lannion-Trégor Communauté de toute modification du patrimoine communal et de ses conditions d'utilisation, y compris les modalités d'abonnement.
- Informe Lannion-Trégor Communauté de tout projet de construction ou de rénovation, autant que possible en amont.

Compte tenu de ces éléments, la commune désigne pour « Référent(s) Energie » :

M/Mme/Mlle [……..], Fonction : [……]

M/Mme/Mlle [……..], Fonction : [……]

M/Mme/Mlle [……..], Fonction : [……]

Article V. Engagements de Lannion-Trégor Communauté

Lannion-Trégor Communauté s'engage à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention.
- Traiter les informations communiquées dans les plus brefs délais et informer la collectivité si des anomalies sont repérées, aussi bien pour le suivi périodique que pour le contrôle des facturations.
- Présenter et transmettre des bilans des consommations, dépenses énergétiques et émissions de gaz à effet de serre, assortis des recommandations adaptées selon une périodicité adaptée à la commune.
- Transmettre à la demande de la commune les avis et conseils techniques sur les projets de construction, de réhabilitation, de modification ou d'extension du patrimoine communal et à formuler les recommandations nécessaires en matière énergétique.

- Assister la commune, à sa demande, afin de faciliter le passage à l'acte et d'atteindre les objectifs de performance énergétique visés.
- Aider financièrement la commune dans le cadre de sa politique de fonds de concours. L'attribution du Fonds de Concours Energie pour la rénovation thermique des bâtiments communaux est conditionnée à la signature de la présente convention.

Article VI. Mandat d'accessibilité aux données de consommation et de facturation des énergies et fluides de la collectivité

La commune donne mandat à ses différents fournisseurs d'énergie et de fluides d'agir en son nom et pour son compte pour la mise à disposition des données de consommations et de dépenses d'énergie et de fluides, relatives au patrimoine de la commune.

Elle autorise Lannion-Trégor Communauté à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que celles-ci conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers de quelque manière et sur quelque support que ce soit.

Article VII. Limites de la convention

La mission décrite par la présente convention est une mission de conseil et non de maîtrise d'œuvre. La collectivité garde la totale maîtrise d'ouvrage des travaux de chauffage, de ventilation, d'éclairage, et plus généralement de l'ensemble des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

La mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage ne fait pas partie de la présente convention. Elle pourra faire l'objet de conventions particulières dans le cadre de la mise à disposition du Bureau d'Etude de Lannion-Trégor Communauté.

Article VIII. Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et reste valide 4 ans. La date d'échéance est le xxx/xxx/xxxx

Fait en 2 exemplaires à x, le xx/xx/xxxx

Pour la commune	Pour Lannion-Trégor Communauté
Le Maire	Le Président Joël Le Jeune

21 - Convention constitutive du groupement de commande coopératif concernant les fournitures, services et travaux réalisés dans le cadre de l'action communale

Monsieur Jakez GICQUEL expose :

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant que depuis le début de l'année 2016 la Ville de Lannion travaille avec certaines communes de l'agglomération à la mutualisation de l'achat de fournitures, services et travaux réalisés dans le cadre des actions de compétence communale,

Considérant que la création d'un groupement de commande permettrait à la Ville de Lannion de faire bénéficier de ses prix aux communes voisines tout en maintenant une capacité conséquente en volume d'achat,

Considérant que le groupement sera régi en conformité avec le principe de subsidiarité. Ce principe a pour corollaire une absence de hiérarchie entre membres du groupement et favorise un fonctionnement "à la carte" coopératif et peu contraignant adapté aux besoins de chacun des membres,

Il est proposé au conseil municipal :

D'ACCEPTER l'adhésion de la commune au groupement de commande coopératif et le principe de conventionnement pour être membre coordonnateur du groupement.

DE DÉSIGNER les membres actuels de la Commission d'Appel d'offres de la Ville de Lannion pour siéger à la Commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commande coopératif : un représentant titulaire et un suppléant pour représenter la Ville de Lannion dans le cadre du groupement de commande coopératif.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive de groupement de commande coopératif et son annexe, engageant la commune.

Madame Anne-Claire EVEN pense que ces groupements d'achat constituent certes un point positif pour les petites communes mais l'achat en gros favorise souvent les grosses entreprises. Elle craint qu'à force de tirer sur les coûts, l'approvisionnement local soit pénalisé. Il ne faut pas oublier qu'on ne peut pas tout acheter aux gros fournisseurs.

Monsieur Jakez GICQUEL indique que cela dépend du montant de l'opération en cours. Certaines opérations à faible montant ne s'adressent pas aux gros fournisseurs. Le présent groupement est « tous azimuts, tous objectifs » et est ouvert à tous les fournisseurs sur le marché. L'attribution ne s'effectuera pas forcément en direction des grosses entreprises et des gros fournisseurs.

Monsieur le Maire cite l'exemple du groupement d'achats des produits alimentaires biologiques qui a permis à certains « petits » de répondre au vu de faible volume.

Monsieur Jakez GIQUEL explique que le système d'allotissement permet de créer des lots spécifiques qui ciblent des fournisseurs.

Madame Anne-Claire EVEN n'est pas convaincue : elle rappelle le cas du pain bio dont l'approvisionnement n'était pas en local au vu des quantités demandées.

Monsieur Jakez GICQUEL répond que le coût en est la raison.

Pour Madame Anne-Claire EVEN, « cela revient souvent au même ».

Monsieur Jakez GICQUEL n'est pas accord.

Monsieur le Maire fait appel à candidature :
Monsieur Jakez GICQUEL est candidat. Monsieur le Maire lui propose d'être représentant titulaire et fait appel à candidature pour la suppléance.
Monsieur Henri GLAZIOU est candidat.

ADOPTE PAR 32 VOIX POUR
1 ABSTENTION (EVEN)

CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT DE COMMANDES COOPERATIF

Concernant :

- Les fournitures, services et travaux réalisés dans le cadre de l'action communale.

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marché publics,

Entre les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics désignés ci-dessous :

La Ville de Lannion.....…, représentée par son Maire, dûment autorisé par délibération du …….
Le Centre Communal d'Action Sociale de Lannion.....…, représenté par son Président, dûment autorisé par délibération du …….
La Ville de Trébeurden.....…, représentée par son Maire, dûment autorisé par délibération du …….
La Ville de Ploubezre.....…, représentée par son Maire, dûment autorisé par délibération du …….
La Ville de Rospez.....…, représentée par son Maire, dûment autorisé par délibération du …….

ARTICLE 1-OBJET ET FONCTIONNEMENT

Les établissements et collectivités désignés ci-dessus décident de créer un groupement de commandes pour les achats communaux. Les marchés créés dans le cadre de ce groupement seront passés en conformité avec les règles en vigueur relatives aux marchés publics.
Le groupement est organisé pour retenir collectivement le titulaire du marché mais chaque adhérent est responsable de l'exécution de son marché.
Le groupement fonctionnera en facilitant toujours la souplesse en terme de fonctionnement, la réactivité du coordonnateur désigné pour chaque marché vis à vis des autres membres et l'autonomie de chacun de ses membres dans le choix de participer ou non à un marché réalisé en commun.

ARTICLE 2 – PRINCIPE DE SUBSIDIARITE

Le groupement est régi en conformité avec l'idée de base censée régir un regroupement de type intercommunal : le principe de subsidiarité. Ce principe a pour corollaire une absence de hierarchie entre membres du groupement et favorise un fonctionnement "à la carte", coopératif et peu contraignant adapté aux besoins de chacun des membres

ARTICLE 3 - DUREE

Le groupement a vocation à être permanent, la présente convention prend effet à dater du 1er janvier 2017 une fois signée par tous les membres et se termine au 31 décembre 2020.
Le groupement est dissout de plein droit par l'arrivée du terme de sa durée conventionnelle, sauf en cas de renouvellement.
Chaque année civile, le marché sera reconduit et chaque membre pourra, en respectant un préavis de quatre mois (fin août) quitter le groupement en prévenant la Ville de Lannion par courrier avec accusé de réception.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ADHESION

L'adhésion initiale au groupement procède d'une décision de l'assemblée délibérante pour les personnes publiques et d'une décision du conseil d'administration pour les autres entités.
Une participation aux frais du groupement est demandée à hauteur de 500€ par an pour chaque commune, en outre une participation aux frais de publicité et de réalisation de chaque marché sera demandée à l'issue de chaque année civile à chaque commune concernée. Le montant forfaitaire de réalisation d'un lot est de 250€. La participation sera établie au prorata de la population de chaque commune.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DES ETABLISSEMENTS MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque établissement membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état de ses besoins quantitatifs correspondant à chaque marché/lot auquelle il participe, cet état sera transcrit directement dans le marché.
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement.
- Participer, si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions techniques (élaboration des C.CT.P, Règlement de consultation) et de l'analyse des besoins.
- Compléter l'annexe à la présente convention précisant :
  - le nom de l'élu siégeant à la Commission d'Appel d'Offres ad-hoc (un représentant élu par collectivité parmi ses membres ayant voix délibérative)
  - le nom de l'élu référent participant aux réunions liées à la prise de décision
  - le nom et la fonction du référent administratif suivant le dossier
- Participer effectivement aux réunions et à l'animation du groupement.
- Respecter les clauses du contrat signé par le coordonateur du marché.

ARTICLE 6 – DESIGNATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur du groupement par défaut est la Ville de Lannion. Il est désigné pour la durée de la convention.
Dans le cas ou un marché est passé entre membres du groupement et que la Ville de Lannion n'y prend pas part, un coordonnateur est désigné d'un commun accord entre les membres concernés. Le nom du coordonnateur ainsi désigné doit apparaître dans les pièces de la consultation.
Dans le cas ou un marché est passé entre membres du groupement avec la Ville de Lannion mais qu'un des membres participant est réputé détenir un savoir-faire spécifique concernant la consultation en question il peut être désigné coordonnateur. Il est alors désigné d'un commun accord entre les membres concernés par le marché. Le nom du coordonnateur ainsi désigné doit apparaître dans les pièces de la consultation.

Le coordonateur se charge de signer en son nom un acte d'engagement/contrat avec le titulaire du marché selon les besoins exprimés par les membres du groupement.
Chaque collectivité est responsable de ses engagements (voir annexe à la convention), et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non respect de ses obligations.

Afin de mener à bien les consultations organisées pour le groupement, le coordonnateur assume les missions suivantes :

- définition des prestations,
- recensement des besoins,
- rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation,
- publication des avis d'appel à la concurrence,
- expédition des dossiers aux candidats,
- réception des offres,
- convocation de la Commission d'Appel d'Offres/Commission ad hoc si besoin,
- analyse des offres en partenariat avec les membres concernés,
- mise en forme des marchés,
- transmission si besoin au contrôle de légalité,
- information aux candidats écartés,

- notification
- publication éventuelle de l'avis d'attribution.
- suivi des délibérations et des signatures de la convention par les communes concernant la création du groupement

ARTICLE 7 – OUVERTURE DES PLIS ET JUGEMENT DES OFFRES

Ouverture des plis :
La commission commande publique du coordonnateur est chargée de procéder à l'ouverture des plis reçus pour les appels d'offres.

Seuils en dessous de 25000€ HT :
Prise de décision commune informelle formalisée par la signature du représentant du coordonnateur.
Procédures adaptées :
Prise de décision par la commission "commande publique" du coordonnateur, chaque membre concerné a un référent présent à la commission (il peut demander un réexamen des offres en cas de désaccord).
Appel d'offres :
Une commission d'appel d'offres adhoc est constituée : elle comprend les membres de la commission d'appel d'offres du coordonnateur auquels s'ajoutent un élu par membre participant au marché. Le président de la CAO adhoc est le représentant du coordonnateur désigné.

ARTICLE 8 – REUNION ANNUELLE ET THEMATIQUE ANNUELLE
Tous les ans une réunion se tiendra entre les référents désignés de chaque membre. Un bilan de l'année passée sera réalisé et des débats pourront avoir lieu en lien avec une thématique définie annuellement.

ARTICLE 9 – AVENANT
Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention à l'exception de ses annexes, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.
Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Fait en … exemplaires

A…. , le ……

Ville de …
M.…

Ville de ….
M. ….

Ville de …
M. …

Ville de ….
M. ….

Ville de …
- …

Ville de ….
M. ….

…
– …

….
M. ….

…
M. …

….
M. ….

Annexe à la convention du groupement de commande coopératif

L'entité ..... représenté(e) par son (sa) ..... dûment autorisé par délibération en date du .....

En tant que membre du groupement de commande.

S'engage à :

- Nommer les élus siégeant à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement :

(nom, prénom, fonction au sein de l'entité, téléphone/mail).....
.....

- Nommer un élu référent pour les questions ayant trait au groupement :

(nom, prénom, fonction au sein de l'entité, téléphone/mail).....
.....

- Nommer un référent administratif suivant le dossier

(nom, prénom, fonction au sein de l'entité, téléphone/mail).....
.....

- Nommer pour chaque marché qui sera réalisé, un/des référents techniques afin de participer à l'analyse des besoins et/ou à la mise en forme du cahier des charges.

Par ailleurs, chaque année un décompte sera réalisé afin d'établir les frais de chacun :
- 500€/an pour chaque commune associée
- Pour chaque marché, un forfait marché de 250€ par lot et une participation aux frais de publicité : payé au prorata population.

La somme obtenue sera calculée et transmise à chaque membre pour accord avant paiement.

Fait à .....
Le.....

Cachet et signature

22 - Dérogations au repos dominical pour l'année 2017 - avis du conseil municipal

Monsieur le Maire expose :

Le repos hebdomadaire et dominical a été institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce et cette règle est inscrite dans le Code du travail.

Cette règle connaît toutefois des dérogations. Une dérogation autorise les établissements qui exercent un commerce de détail à supprimer, sur décision du maire et après consultation des organisations d'employeurs et de salariés, le repos dominical de leur personnel pendant un nombre limité de dimanches dans l'année.

Jusqu'à l'adoption de la loi Macron du 6 août 2015, le nombre était limité à cinq.

La loi Macron a porté ce nombre à 12 pour chaque branche de commerces de détail (*) et les dérogations sont dorénavant soumises à l'avis du conseil municipal. Jusqu'à 5 dimanches par branche de commerce de détail, seul le conseil municipal est saisi. Au delà (de 6 à 12), le conseil communautaire est saisi et doit rendre un avis conforme.

(*) Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m^2, lorsque les jours fériés sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire dans la limite de trois.

Un arrêté municipal fixe avant le 31 décembre la liste des dimanches sur lesquels porte la dérogation à la règle du repos dominical pour l'année suivante. Cet arrêté est pris au vu de l'avis du conseil municipal, des organisations d'employeurs et des organisations de salariés.

Pour l'année 2017, diverses demandes sont parvenues au Maire :

- certaines émanent de la concertation au sein d'une même branche d'activités. Ainsi les concessionnaires automobiles sollicitent les dates suivantes :

15 janvier – 19 mars – 18 juin – 17 septembre – 15 octobre

- une demande émane de l'association de commerçants Lannion Coeur de Ville pour les fêtes de fin d'année, étant précisé que la dérogation ne concernera pas les concessionnaires automobiles

10 – 17 – 24 et 31 décembre

- des demandes individuelles soit :
  * 1 commerce de détail de vêtements / chaussures pour 12 dimanches : 15 et 22 janvier – 2, 9 et 16 juillet – 27 août – 3 septembre – 26 novembre – 3, 10, 17 et 24 décembre
  * 1 autre commerce de détail de vêtements / chaussures pour 12 dimanches : 15 et 22 janvier – 30 avril – 7 mai – 2 et 9 juillet – 27 août – 10 septembre – 8 octobre - 3, 10, 17 et 24 décembre
  * 1 commerce de détail de vêtements pour 12 dimanches : 15 et 22 janvier – 2 et 9 juillet – 27 août - 3 et 10 septembre - 3, 10, 17 et 24 décembre
  * 1 commerce de détail de chaussures pour 7 dimanches : 15 janvier – 2 juillet – 3 septembre – 26 novembre – 3, 10 et 17 décembre
  * magasin de surgelés pour 4 dimanches : 10 – 17 – 24 et 31 décembre

  commerce d'équipement de la maison pour 12 dimanches : 15 et 22 janvier – 21 mai – 2 juillet – 27 août – 3 septembre – 19 et 26 novembre - 3, 10, 17 et 24 décembre

* commerce de détail non spécialisé sans prédominance alimentaire pour 12 dimanches : 15 janvier – 2, 9, 16, 23 et 30 juillet – 19 et 26 novembre – 3, 10, 17 et 24 décembre

VU le Code du Travail,

Il est proposé au conseil municipal :

D'EMETTRE un avis FAVORABLE pour la demande présentée par les concessionnaires automobiles soit 5 dimanches (15 janvier – 19 mars – 18 juin – 17 septembre et 15 octobre)

D'EMETTRE un avis FAVORABLE pour les 4 dimanches proposés par Lannion Cœur de Ville soit les 10 – 17 – 24 et 31 décembre, étant entendu que ces dérogations s'appliquent à l'ensemble des commerces de détail sauf aux concessions automobiles.

D'EMETTRE un avis DEFAVORABLE pour toutes les autres dates.

Madame Danielle MAREC demande confirmation que les demandes individuelles sollicitant les mêmes dates de dérogation que Lannion Cœur de Ville peuvent être accordées.

Monsieur le Maire confirme.

Monsieur Christian HUNAUT relève que la Ville de Lannion a deux interlocuteurs : Lannion Coeur de Ville et les concessionnaires automobiles.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

23 - Création d'un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP)

Monsieur Marc NEDELEC expose :

Un policier municipal part en retraite en cette fin d'année 2016.

La nouvelle organisation de l'équipe permet d'envisager le remplacement de ce policier municipal par un Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).

La différence entre ces 2 « statuts » sont essentiellement la formation, la tenue vestimentaire, la possibilité ou non de mener des investigations, de conduire un véhicule à sérigraphie réglementaire. Les ASVP ont également des pouvoirs de verbalisation et de gestion de la circulation plus limités

Cet agent sera agrémenté par le procureur de la république et assermenté par le tribunal de police.

Les missions de cet ASVP seraient essentiellement définies comme suit :

- Surveillance du stationnement et verbalisation
- Gestion du marché et perception des redevances d'occupation du domaine public
- Gestion de régies municipales associées

Il est proposé au conseil municipal :

DE CRÉER 1 poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP), à temps complet, ouvert au cadre d'emplois d'adjoint technique

DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Madame Danielle MAREC constate que l'ASVP possède des pouvoirs plus limités et elle s'interroge sur l'incidence sur la surveillance de la Ville.

Monsieur le Maire indique que cela n'a aucune incidence vu la taille de Lannion.

Monsieur Marc NEDELEC confirme d'autant plus que la police municipale à Lannion n'est pas armée.

ADOPTE PAR 32 VOIX POUR
1 ABSTENTION (CALLAC)

24 - Recrutement d'un apprenti à la cuisine centrale

Monsieur le Maire expose :

La cuisine fonctionne actuellement avec 6 agents. Celle-ci confectionne environ 1 500 repas chaque jour d'école.

Afin de soulager l'équipe et de permettre au responsable de former un second parmi les permanents, la proposition est faite au conseil municipal de recruter un apprenti.

Cet apprenti serait recruté dès que possible ou à compter de la rentrée prochaine de septembre 2017 et ses missions seraient définies comme suit :

- cuisiner les repas à partir de fiches techniques dans le respect des règles d'hygiène de la restauration collective,
- proposer des préparations culinaires adaptées aux besoins des convives,
- veiller à la salubrité et à la conservation des produits transformés,
- veiller à l'hygiène et à la propreté des locaux,
- appliquer les règles de la méthode HACCP,
- entretenir et nettoyer le matériel et les équipements de la cuisine
- réceptionner les livraisons et contrôler leur conformité.

Cet apprenti sera pris en charge par un agent expérimenté dit « tuteur » et qui percevra, pour cette fonction, d'une NBI.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 8 mars 2016,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Il est proposé au conseil municipal :

D'AUTORISER le recours au contrat d'apprentissage pour renforcer le service cuisine centrale.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Monsieur le Maire précise que l'avis rendu par le Comité Technique Paritaire (CTP) concernait le principe de recours aux apprentis. Le recrutement spécifique à la cuisine sera soumis à un nouveau CTP.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

25 - Modification de postes à la maison des jeunes

Monsieur le Maire expose :

Les postes des animateurs travaillant à la maison des jeunes sont des postes qui, en raison de leurs missions, doivent être ouverts à la catégorie B.

Les missions sont définies comme suit :

- Accueil et animation de groupes de jeunes de 12/15 ans et 15 ans et +
- Accompagnement de projets
- Accompagnement individualisé
- Aide à l'accès à l'information
- Gestion de budgets, direction de la structure ou de camps
- …

3 d'entre eux n'ayant pas fait l'objet de délibération validant cette possibilité d'accéder à la catégorie B, il convient de rectifier cette situation.

Postes d'agents présents à modifier (modification = suppression et création) :

- Suppression

Métiers	Temps de travail	Grade
Animateur MJ	Temps complet	Adjoint d'animation 2ème cl
Animateur MJ J	Temps complet	Adjoint d'animation 2ème cl
Accompagnateur de projets jeunesse	Temps complet	Adjoint d'animation 2ème cl

- Création

Métiers	Temps de travail	Cadres d'emplois
Animateur MJ	Temps complet	Adjoint d'animation et animateur territorial
Animateur MJ	Temps complet	Adjoint d'animation et animateur territorial
Accompagnateur de projets jeunesse	Temps complet	Adjoint d'animation et animateur territorial

Ces postes sont susceptibles d'être, dans le respect des dispositions légales, pourvus par des agents contractuels, rémunérés par référence à leurs cadres d'emplois respectifs.

Il est proposé au conseil municipal :

DE SUPPRIMER 3 postes d'animateur, dans les conditions définies ci-dessus.

DE CRÉER 3 postes d'animateur, dans les conditions définies ci-dessus.

DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Cédric SEUREAU fait remarquer que les propositions d'actions et les formations du Point Information Jeunesse (PIJ) ne sont pas à jour sur le site Internet ; il donne l'exemple des projets Été 2016 qui figurent encore sur le site et de formations qui n'existent plus.
Monsieur SEUREAU se dit favorable à l'arrivée du PIJ au sein du centre socio-culturel Ste Anne car cette situation permettra de dynamiser les jeunes du centre-ville.

Monsieur Patrice KERVAON donne quelques informations sur le PIJ qui a déménagé. Le PIJ a réécrit son programme d'actions qui va être soumis à validation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et de l'Association Départementale Information Jeunesse.
Monsieur KERVAON reconnaît l'existence de quelques flottements et il excuse les services qui ont priorisé le déménagement du PIJ du manoir de Woas Wen vers Ste-Anne. Positionner le PIJ à Ste-Anne drainera davantage de public étudiant, jeune travailleur que son ancien positionnement qui fléchait un public fréquentant la maison des jeunes. Il s'agit maintenant d'un PIJ plus ouvert avec des

moyens de communication différents (tablettes en remplacement de support papier), une permanence étendue, un lien avec le bar associatif pour animer l'information des jeunes.

Monsieur Cédric SEUREAU pensait qu'une partie du PIJ restait au manoir. Il demande si une permanence du PIJ subsistera à la maison des jeunes.

Monsieur Patrice KERVAON indique que non. Il explique que le projet jeunesse a été scindé en deux projets pédagogiques différents :
- un pour les 12 -15 ans avec une équipe de 5 – 6 animateurs basée à Woas Wen
- l'autre pour les 16 ans et plus avec une équipe répartie en centre-ville et dont la vocation est de travailler en partenariat avec des associations de jeunes

Les compétences des animateurs de la maison des jeunes peuvent permettre d'orienter les jeunes vers le Point Information Jeunesse.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

26 - Convention d'assistance Ville de Lannion – LTC – année 2016

Arrivée de Louison NOEL

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Ville,

Considérant l'intérêt commun de mutualisation de certains moyens, par voie de convention, entre Lannion-Trégor Communauté et la Ville de Lannion pour l'année 2016, des missions d'assistance sont prévues dans les domaines suivants :

SIG

Coordination du groupement de commandes de denrées alimentaires biologiques ou équivalentes pour la restauration collective publique

Urbanisme

Administration générale : distribution du courrier

Bureau d'études

1) SIG (Système d'Information Géographique)

Echange de jours entre les 2 collectivités sans remboursement

2) Coordination du groupement de commandes de denrées alimentaires biologiques ou équivalentes pour la restauration collective publique

Frais de préparation des documents (marché et règlement du groupement) et de publication du marché pour un montant de **4155 €** à la charge de LTC.

3) Urbanisme

Partage documentation urbanisme pour 1350€ (montant approximatif)

4) Administration Générale : distribution du courrier

Prestation courrier de la Ville pour des besoins propres à Lannion Trégor Communauté

2 000€/an à la charge de LTC

Rappel des frais depuis 2012, soit 5 années pour un montant total de 10 000€

5) Bureau d'études

Expertise du bureau d'études de la Ville pour le service Assainissement LTC(1 technicien principal 2ème classe)

En 2015 : 30 heures à 24.16€

En 2016 : 35.50 heures à 24.46€

Soit un total de 1593.13€

MODALITES DE FACTURATION

La facturation sera effectuée en cours d'année.

MODIFICATIONS

La convention pourra être modifiée par avenant en cas d'évolution des prestations au cours de l'année 2016.

DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 12 mois et prend effet au 1er janvier 2016. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'un mois.

CONSIDERANT que ces différentes prestations de mutualisation de services entre Lannion-Trégor Communauté et la ville de Lannion pourront évoluer dans le courant de l'année 2016, sous forme d'avenant à la convention

CONSIDERANT que les remboursements de salaires pourront faire l'objet de corrections en fonction des dépenses réelles

Il est proposé au conseil municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante avec Lannion Trégor Communauté pour l'année 2016

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier

DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

27 - Permis exclusif de recherches minières dit de Loc Envel

Monsieur Christian MEHEUST expose :

Par demande en date du 31 janvier 2013 reçue et enregistrée le 22 février 2013 au ministère chargé des mines, la société Variscan Mines a sollicité un permis exclusif de recherches de mines sur la partie du territoire du département des Côtes d'Armor représentant une superficie de 336Km^2 et couvrant 24 communes de Belle-Isle-en-Terre, Bourbriac, Bulat-Pestivien, Calanhel, Callac, Coadout, Grâces, Gurunhuel, la Chapelle Neuve, Loc-Envel, Loguivy-Plougras, Lohuec, Louargat, Maël-Pestivien, Moustéru, Pédernec, Plésidy, Plougonver, Ploumagoar, Plounevez-Mouëdec, Plourac'h, Pont-Melvez, Saint-Adrien, Tréglamus.

Par un arrêté en date du 14 septembre 2015, publié au Journal Officiel le 25 septembre 2015, le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique a accordé le permis exclusif de recherches de mines qui était sollicité.
La recherche sera réalisée dans la zone de tête de bassin versant dotée d'un chevelu hydraulique dense qui donne à son tour naissance à de nombreux cours d'eau (Léguer, Trieux, Jaudy, Blavet et Scorff). Il convient de rappeler que ces cours d'eau assurent l'essentiel de l'approvisionnement en eau potable des collectivités (captages de Lannion, Plouaret, Pontivy, Hennebont, Pont Scorf). Le socle rocheux breton est parcouru de failles et fractures. Une partie des eaux de pluie pénètre dans ces fractures constituant des réservoirs souterrains qui se drainent progressivement, alimentant les zones humides et assurant entre 30 et 100 % de l'alimentation des ruisseaux et rivières (SILURES - BRGM). La protection de la qualité des eaux superficielles et souterraines est donc cruciale pour ces bassins versants tant en termes économique que de santé publique.

Ces recherches prévoient entre autres la réalisation de nombreux forages profonds de 15 à 1500m, d'un diamètre de 140 à 150 mm. L'impact de ces forages, notamment sur les transferts d'eau souterrains (siphonage), sur la nappe phréatique est très sous estimée dans l'étude d'impact, considérant que la zone concernée ne comporte que des aquifères fissuraux.

Considérant que les recherches minières vont être menées sur le réservoir en eau qui alimente la population lannionnaise,

Considérant que l'impact de ces recherches minières sur la masse d'eau pourraient altérer gravement la quantité d'eau disponible à la consommation humaine,

Considérant l'engagement des collectivités locales dans la valorisation du patrimoine et de l'environnement en sollicitant un label "rivière sauvage" pour le Léguer incompatible avec la prospection minière,

Il est proposé au conseil municipal :

DE S'OPPOSER aux projets miniers relevant du PERM (Permis Exclusif de Recherches Minières) dit de Loc-Envel.

DE SOUTENIR le recours en annulation du PERM de Loc-Envel en participant financièrement au mémoire en intervention pour 150 €.

D'APPORTER une aide financière à l'association des Amis du Patrimoine de Loc-Envel pour le financement de l'expertise du cabinet Arcagée essentielle à l'instruction du dossier pour 150 €.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Christian MEHEUST rappelle que le SAGE a mené une expérience pour mesurer la quantité d'eau nécessaire et distribuée sur le territoire du SAGE. Aujourd'hui, on considère qu'en période d'étiage la situation est à l'équilibre. Toutefois, en cas d'étiage sévère, on sera en difficulté.
Monsieur MEHEUST précise qu'une quinzaine de communes ont délibéré et apporté leur soutien financier.
Monsieur MEHEUST indique que l'expertise concerne une étude sur la structure souterraine de la zone de prospection afin d'apporter des éléments complémentaires à l'instruction menée par le cabinet LEPAGE.
Deux associations sont opposées à ce permis, dont une portée par les maires des communes concernées par le PERM (à savoir les amis du patrimoine de Loc-Envel).

Monsieur le Maire ajoute que la présente délibération marque le mécontentement contre ce permis. Le Léguer est constitué d'eau de surface née de ruissellement, et non provenant de nappes. Le permis vient en contradiction avec les actions menées depuis de nombreuses années sur le bassin versant tant sur la qualité de l'eau que sur la valorisation du Léguer. Pour preuve, on est en passe d'obtenir le Label Rivière Sauvage. Ce label est garant du paysage et il n'interdit pas les activités. Peu de rivières en France ont ce label Rivière sauvage.
Monsieur le Maire confirme que le risque est avéré en période d'étiage et notamment en période estivale quand la consommation d'eau est importante.

Monsieur Cédric SEUREAU soutient cette délibération. Au delà du combat que Monsieur SEUREAU mène contre cette extraction minière, il souhaite souligner que l'eau de Lannion est directement concernée même si Loc-Envel est éloignée et limitrophe à LTC.

Monsieur le Maire qualifie Loc Envel de château d'eau du Trégor.

Monsieur Jean-Yves CALLAC se réjouit de cette motion. Il relève qu'on s'oppose à ces extractions dans le Trégor mais qu'on va chercher du minerai ailleurs. « Cette motion me donne l'occasion de rendre cette tablette qui n'est pas recyclable. On utilise du papier qui n'est pas non plus recyclé ». Il cite ses sources : « Minerais de sang, les esclaves du monde moderne » de Christophe Boltanski - Editions Gallimard. Il en conseille la lecture et la suppression des tablettes car « cela mène à la guerre, sans oublier la pollution et ses conséquences politiques et la misère humaine. »

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

28 - Restauration du Monastère Ste Anne - Création d'un espace socio culturel - Avenants de travaux n° 5 au marché 2014 4001

Monsieur Louison NOËL expose :

Le programme de travaux de l'espace socio-culturel doit subir plusieurs modifications dont le détail est annexé à la note de présentation. Ces modifications proviennent essentiellement d'adaptation du programme, de suppression de prestations, de suppressions de doublons entre lots, de demandes de dérogations acceptées par la commission d'accessibilité (en lien avec la nouvelle réglementation).

Ce changement entraîne une modification au marché initial et porte le montant du lot concerné à :

Lot	Entreprises	Montant marché initial € HT	Montant avenant n°1 € HT	Montant avenant n°2 € HT	Montant avenant n°3 € HT	Montant avenant n°4 € HT	Montant avenant n°5 € HT	Montant marché final (€ HT)	Pourcentage ⇗ ou ⇘ (%)
Lot 1 : Curage démolition gros-oeuvre	Le Couillard	900 248,86	- 69 529,28	+ 66 034,92	+ 31 059,13	-1 902,93	-35 323,00	**890 587,70**	**-1,07**
Lot 2 : Charpente	Les métiers du bois	288 984,94	42 066,96	1 136,28	-2 689,73	0,00	-7 717,38	**321 781,07**	**11,34**
Lot 3 : Couverture	Droniou	72 133,05	0,00	0,00	0,00	+ 8 412,70	-1 850,00	**78 695,75**	**9,10**
Lot 5 : Façades	Lefevre	236 924,93	-25 699,91	27 928,95	+ 23 603,95	+ 2 351,44	1 934,24	**267 043,60**	**12,70**
Lot 6 : Menuiseries extérieures	Ekko Lachiver/ Raub	229 856,44	+ 6 115,30	+ 4 955,75	0,00	2317,23	-16 946,70	**226297,92**	**-1,54**
Lot 7 : Chauffage ventilation climatisation	Le Bihan	438 329,73	-2 024,98	0,00	+ 8 456,68	-869,36	-1 622,76	**442 269,31**	**0,89**
Lot 8 : Electricité	Cégélec	423 663,34	0,00	0,00	0,00	0,00	-51 088,16	**372 575,08**	**-12,05**
Lot 9 : Appareils élévateurs	Thyssen Krupp	75 641,00	-28 840,00	0,00	0,00	0,00	-1 781,00	**45 020,00**	**-40,48**
Lot 11 : faux Plafonds	Guivarch	121 253,67	0,00	0,00	0,00	-10 951,94	8 610,18	**118 911,91**	**-1,93**
Lot 12 : Menuiseries intérieures	DLB	671 267,82	0,00	19 275,30	+ 1 031,30 €	-27 409,40	-22 163,24	**642 001,78**	**-4,35**
Lot 14 : Métallerie/Serrurerie	Arcom	117 300,00	0,00	2 766,40	-------	-10 538,33	-15 394,24	**94 133,83**	**-19,74**
Lot 15 : Revêtements de sol	Salaun	212 735,94	+ 11 302,47	+ 8 280,50	0,00	-15 021,63	-1 555,49	**215 741,79**	**1,41**
Lot 16 : Peinture	Le Guen	178 108,00	0,00	0,00	0,00	+ 2 937,00	-24 169,50	**156 875,50**	**-11,92**

Le montant total des marchés passe ainsi de :

Montant total des marchés initiaux **AO** 4 303 995,91 € HT
5 164 795,09 € TTC

Total des avenants n°1 - 86 988,40 € TTC
Total des avenants n°2 + 156 453,72 € TTC
Total des avenants n°3 + 116 041,11 € TTC
Total des avenants n°4 - 53 292,38 € TTC
Total des avenants n°5 - 202 880,46 € TTC

Nouveau montant total des marchés : 5 094 128,68 **€ TTC**

Soit une diminution de **- 1,36%** sur l'ensemble des marchés de cette opération

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres rendu en séance du 4 novembre 2016,

Il est proposé au conseil municipal :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer les avenants présentés ci-dessus ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire fait remarquer que ce projet a été bien mené et dans le respect des montants initiaux.

Madame Danielle MAREC souhaite que soit modifié le libellé de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en « Commission de Travaux / Commission d'Appel d'offres » car il ne s'agit plus d'une CAO et elle regrette de ne plus siéger.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit toujours d'une CAO et que la CAO existe toujours.

Madame Danielle MAREC dit ne pas avoir reçu de convocation pour le 4 novembre. Or, elle était présente le 4 novembre en commission Événementiel qui se réunit avant la Commission Travaux.

Monsieur le Maire précise que la CAO s'est réunie le matin.

Madame Danielle MAREC confirme ne pas avoir reçu de convocation alors qu'elle est membre titulaire de la CAO.

Monsieur le Maire revient sur la modification de la commission municipale anciennement dénommée « Travaux » et renommée « commande publique ». Cette commission n'examine que les marchés de faible montant.

Monsieur Eric ROBERT explique que le projet a été respecté d'un point de vue financier car des ressources en interne ont été sollicitées. Monsieur ROBERT se félicite des belles réalisations faites en régie tout en respectant le calendrier.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

Annexe : Modifications apportées au programme de travaux

Lots	Entreprises	Montant avenants (€ HT)	Observations
Lot 1 :Curage démolition gros-oeuvre	Le Couillard	-35 323,00	Suppression travaux aménagements extérieurs, Suppression travaux médiathèque, divers regards, caniveaux et rampe d'entrée.
Lot 2 : Charpente	Les métiers du bois	-7 717,38	Suppression plancher type leno balcon salle de conférence (doublon avec le lot menuiserie)
Lot 3 : Couverture	Droniou	-1 850,00	Suppression couverture de l'auvent entrée principale (l'auvent a été supprimé pour mettre en valeur la porte)
Lot 5 : Façades	Lefèvre	1 934,24	Dallage en pierre et rejointoiement sur parement de moellons et encadrement granit, au rez de chaussée et circulation côté salle de conférence.
Lot 6 : Menuiseries extérieures	Ekko lachiver - Raub	-16 946,70	**Ekko lachiver :** Suppression de 3 portes extérieures (- 11 459,74 € HT). **Raub** : Suppression de 2 portes alu et des stores d'occultation (- 5 486,96 € HT)
Lot 7 : Chauffage ventilation climatisation	Le Bihan	-1 622,76	Pose de 3 Eviers encastrés, descente EP mural médiathèque, suppression de 3 kitchnettes, suppression des plans d'évacuations et extincteurs (prestation assurée par notre prestataire habituel), modification sur chaudière récupérée pour s'adapter à la pression gaz fournie par GRDF.
Lot 8 : Electricité	Cégélec	-51 088,16	Suppression d'alimentations spécifiques, de tranchées, des options éclairages extérieurs (réalisées en parti par le SDE), modifications diverses suite adaptation du projet (suppression de points informatiques, équipements vidéo et sonorisation des salles, contrôle d'accès, équipement interphonie des EAS)
Lot 9 : Appareils élévateurs	Thyssen Krupp	-1 781,00	Suppression des mises en conformité des ascenseurs existants déjà réalisée : - Bureaux : Mise en conformité des commandes et signalisations (801 €) - Bâtiment maison : Mise en conformité des commandes et signalisations (980 €)
Lot 11 : Faux Plafond	Guivarch	8 610,18	Ecran pare flamme au niveau des combles – demande du bureau de contrôle (4 250,00 € HT) Caisson Cf 2H + retombées, plafond suspendu (4 360,18 € HT)
Lot 12 : Menuiseries intérieures	DLB	-22 163,24	Banque d'accueil modifications : + 9 826,10 € HT Suppression meuble d'accueil, Placards complémentaires, meuble régie salle de conférence, habillage baie : - 9 448,90 € HT Peinture marches de l'escalier, suppression huilage des marches : + 3 850,00 € HT Suppression de prestations : organigramme, estrade, plan de cuisine, modification bar existant, tablette galerie, modification escalier bois : - 26 390,44 € HT
Lot 14 : Métallerie / Serrurerie	Arcom	-15 394,24	Remplacement type garde-corps sur potelet au lieu de garde-corps à barraudage, habillage plaque en tôle sur la jupe des volées d'escalier, nez des marches complémentaires sur les paliers d'escalier, ajout habillage intérieur de la porte d'entrée (+ 5438,81 € HT) Suppression grille en acier et en alu, garde-corps cour Est, Suppression partielle plancher technique dans les combles,

			Suppression garde-corps dans la médiathèque (- 20833,05 € HT)
Lot 15 : Revêtements de sol	Salaun	-1 555,49	Complément bandes podotactiles, dépose repose pierre suite modifications banque d'accueil, seuil des grandes portes hall d'accueil, suppression contraste visuel devant obstacle grand escalier médiathèque, suppression barrières anti remontées RDC médiathèque (- 11447,09 € HT) Complément de bandes podotactiles, complément de pierre collée, remplacement lino dans salle répétition maldoror (+ 9 891,60 € HT)
Lot 16 : Peintures	Le Guen	-24 169,50	Toile de verre sur mur de l'escalier 6 : + 2 060,50 € HT Fourniture et pose de cornières d'angle (appel à la vigilance) : + 715,00 € HT Mise aux normes du repérage de l'escalier existant : 385 € HT Suppression partielle de la peinture anti poussière, vernis intumescent, signalétique sur escalier espace socio culturel, mise aux normes accessibilité handicapés, nettoyage : - 27 330 € HT
	TOTAL HT Avenants	**-169 067,05**	

29 - Edifices Cultuels
Eglise St Jean du Baly - chapelle St Roch

Monsieur Louison NOËL expose :

Les travaux d'entretien des édifices cultuels peuvent bénéficier d'une subvention de l'Etat par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 50 % du montant HT des travaux pour les Collectivités locales, qui est attribuée, par arrêté de subvention. Des travaux d'entretien sont à réaliser à l'Eglise St Jean du Baly et à la Chapelle St Roch.

Eglise St Jean du Baly
Le clocher de l'église St Jean du Baly contient un beffroi de charpente au milieu duquel manœuvrent les cloches. Le beffroi est fragilisé à plusieurs endroits par les xylophages. Les travaux de restauration comprendront le remplacement des pièces bois fragilisées ainsi que la mise en œuvre de grillage anti-nuisibles. Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 12 000 € HT.

Chapelle St Roch
Les deux portes de la Chapelle sont dégradées et leur remplacement s'avère nécessaire. Les travaux comprendront le remplacement des deux portes ainsi que la mise en peinture des menuiseries. Le montant prévisionnel est estimé à 25 000 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses subventionnables		**Recettes**		
Description des postes de dépenses	Montant € HT	Financeurs	Montant € HT	%
Travaux d'entretien Edifices Cultuels	37 000	DRAC	18 500	50%
		Ville	18 500	50,00%

VU l'avis favorable de la Commission Commande Publique – Cadre de vie du 21 octobre,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le projet.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au taux maximum et à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 20 h 05.